



JOURNAL DES DEBATS

175

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 – 2023

Séance

du mercredi 26 avril 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

6. Arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 » (suite)
7. Question écrite no 3518
BAT, quels aménagements et avantages fiscaux, et pour qui ? Rémy Meury (CS-POP)
8. Question écrite no 3515
Violences faites aux enseignants. Roberto Segalla (VERT-E-S)
9. Motion no 1460
Non au subventionnement du pellet étranger. Alain Koller (UDC)
10. Interpellation no 1007
Micropolluants dans la Birse : qu'en est-il ? Pierre-André Comte (PS)
11. Question écrite no 3516
Des fissures dans le protocole ? François Monin (Le Centre)
12. Question écrite no 3517
Parking du pont de Ravines, situation ? Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
13. Interpellation no 1010
Le Canton du Jura au paradis du vélo ! Emilie Moreau (PVL)

Mesure 508.

Transfert de classes sur la formation professionnelle duale.

Gouvernement et minorité de la commission :

- 1) Augmenter la part de dual dans la formation de maturité professionnelle commerciale.
- 2) Introduire un système de régulation de filière à plein temps tant à l'Ecole de commerce qu'à l'Ecole de culture générale.

14. Postulat no 455

Pour une agriculture jurassienne forte et efficace. Alain Koller (UDC)

15. Interpellation no 1009

Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande. Yann Rufer (PLR)

16. Question écrite no 3514

Disparition non annoncée ? Magali Voillat (Le Centre)

17. Question écrite no 3519

Prévention et prise en charge de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire (TCA). Vincent Hennin (PCSI)

(La séance est ouverte à 14.00 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

6. Arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 » (suite)

La présidente : J'ai une petite communication à vous faire avant de reprendre cette séance du Parlement. Un jeune étudiant de l'Ecole de commerce de Porrentruy se trouvera à l'extérieur du Parlement à la fin de notre séance. Il a appris que nous avions le jass ce soir et vous propose un jeu de cartes avec l'histoire du Canton. Si cela vous intéresse, ces cartes sont à vendre.

Je reprends nos débats. Nous en sommes toujours au point 6.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
140	480	800	800	0	0	0

Majorité de la commission :

- 1) Augmenter la part de dual dans la formation de maturité professionnelle commerciale.
- 2) Introduire un système de régulation de filière à plein temps tant à l'Ecole de commerce qu'à l'Ecole de culture générale.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
140	480	800	800	0	0	0

M. Mathieu Cerf (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Avec la mesure 508, il est question du transfert de classes sur la formation professionnelle duale. Dans son premier projet, le Gouvernement proposait deux objectifs pour y parvenir. D'une part, faire la promotion du dual dans l'apprentissage, notamment dans la formation commerciale, d'autre part, introduire un système de régulation de filières à plein temps, tant à l'Ecole de commerce qu'à l'Ecole de culture générale. Après de nombreuses discussions en sous-commission et en commission de gestion des finances, une très large majorité de la commission estime qu'il est préférable de ne pas inclure l'atteinte de l'objectif no 2 pour réaliser cette mesure. En effet, celui-ci semble être une fausse bonne idée ou, du moins, devrait être développé en tout dernier recours.

Il convient de rappeler que le 26 octobre dernier, notre Parlement a accepté un passage de 0,05% à 0,1% du taux de contribution au fonds pour le soutien à la formation professionnelle (FSFP), pour une durée de trois ans. Cette décision forte doit permettre de renforcer rapidement et fortement la formation duale dans notre canton. Concrètement, il s'agira de faire une promotion et une orientation plus marquée des élèves vers les différentes filières duales et surtout de créer de manière pérenne, et en étroite collaboration avec les entreprises, plusieurs dizaines de places d'apprentissage. La majorité de la commission considère donc qu'il est nécessaire de laisser le temps à cette mesure de produire ses effets avant d'aller plus loin. Au vu des moyens alloués pour les trois prochaines années au FSFP, nous sommes confiants quant à son succès.

Par contre, qu'entend-on vraiment par système de régulation ? Au vu des explications reçues à ce jour, cette régulation signifierait purement et simplement la fermeture de classes dans les écoles à plein temps. Dès lors, que se passera-t-il alors pour les élèves concernés ? Le risque est grand que nos jeunes, au sortir de l'école obligatoire, se retrouvent avec la porte des écoles à plein temps fermée et aucune place d'apprentissage pour les accueillir. L'exemple de Neuchâtel, notre canton voisin qui a fait cet exercice, le confirme. Au final, on se retrouve avec des jeunes sur le carreau ou en classes de transition, c'est-à-dire dans une situation où tout le monde est perdant, les jeunes qui ne peuvent pas réaliser leurs projets de formation avec, au passage, aucune économie pour les finances publiques. Avant de fermer une porte à nos jeunes, il faut être sûr qu'une autre s'ouvrira à eux. Ils resteront sur le paillason et nous ne le souhaitons pas.

Pour toutes ces raisons, une majorité de la commission souhaite miser à ce stade uniquement sur le premier objectif, soit la création de places d'apprentissage, une solution

où tout le monde est gagnant. Je vous recommande donc vivement de suivre la majorité de la commission et je profite de cette tribune pour vous informer que notre groupe est partagé sur le sujet.

M. André Henzelin (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Il est démontré que le système de formation initial en entreprise et école professionnelle est un facteur de succès en Suisse et qu'il nous est de plus en plus envié de l'étranger. Il est donc judicieux de favoriser cette formation de qualité, qui offre un accès direct au marché du travail et qui est recherché aussi bien par les jeunes que par les employeurs.

Dès lors, pour les mêmes motifs, il est sans doute judicieux d'augmenter également la part de dual dans la formation de maturité professionnelle. C'est ce que le Gouvernement propose par l'intermédiaire de l'objectif no 1 de la mesure 508. Toutefois, dans le cadre de cette dernière, le Gouvernement accompagne ce transfert de classes sur la formation professionnelle duale de l'objectif no 2, soit l'introduction en parallèle d'un système de régulation de filières à plein temps, tant à l'Ecole de commerce qu'à l'Ecole de culture générale. Effectivement, c'est bien l'association de ces deux objectifs qui permet d'apporter une économie de 140'000 francs en 2024, de 480'000 francs en 2025 et ensuite de 800'000 francs.

En conclusion, je vous recommande, chers collègues, de soutenir la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission liée à la mesure 508, soit le maintien de l'objectif no 2 dans celle-ci.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, ce n'est pas un but en soi que d'instaurer un système de régulation. Ça n'a jamais été notre but. Par contre, il y a un but financier et l'objectif est clairement à atteindre. Trois quarts des apprentis dans la formation professionnelle sont en dual, sauf dans des domaines comme le commerce et la santé, où nous avons environ 50% de classes à plein temps. Dans ce sens, vous l'avez dit, Monsieur le député Cerf, l'idée était – et le Gouvernement est d'accord là-dessus – de développer cela en dernier recours. Il n'y a pas de tabou, pas de mots négatifs sur cet aspect de régulation. Je comprends bien que cela puisse faire peur, mais c'est plus pour nous donner un levier, cas échéant, si en dernier recours nous n'atteignons pas ces objectifs financiers, afin que nous puissions également utiliser cette possibilité.

En comparaison avec d'autres cantons, notamment Neuchâtel, au niveau du commerce ou des classes de transition dont vous parlez, par exemple, là je m'inscris en faux.

Nous ne sommes pas dans une logique de dire que si un élève ne peut pas aller dans les classes de commerce, on va forcément le mettre en classe de transition. Ça serait sans doute une mauvaise solution pour les principaux intéressés, les élèves en l'occurrence. Ainsi, nous sommes d'accord sur le fait qu'en dernier recours, on aurait cette possibilité de régulation. Le Gouvernement vous demande de

laisser cette possibilité pour, cas échéant, atteindre les objectifs financiers prévus.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 12.

Mesure 513.

Cession du centre sportif de Porrentruy à la ville (ou au SIDP).

Gouvernement et majorité de la commission :

Cession du centre sportif à la ville de Porrentruy ou au SIDP et dénonciation de la convention. Les frais d'investissement et d'exploitation reviendraient alors aux propriétaires.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	400	400	400	0	0	0

Minorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	-400	-400

M. André Henzelin (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Je l'ai indiqué dans mon rapport d'entrée en matière, nous sommes dans l'obligation de rechercher et de trouver des économies par l'intermédiaire de mesures structurelles. D'ailleurs, j'ai également retenu, lors de l'entrée en matière, que les rapporteurs partagent ce même objectif. De plus, aucun objet ne peut être tabou dans un programme de réduction des charges de l'Etat. Pour rechercher et obtenir le meilleur résultat souhaité, nous devons donc, d'une part, analyser les différentes tâches qui reviennent à l'Etat, à savoir celles qui lui sont imposées et celles qui sont obligatoires, de même que celles qui sont indispensables et nécessaires à son fonctionnement et, d'autre part, revoir et redéfinir certaines structures de l'Etat.

En parfaite adéquation avec ce qui précède, il est ainsi légitime de reconsidérer si l'Etat doit continuer à être le propriétaire du centre sportif des Tilleuls à Porrentruy ainsi que le responsable de son fonctionnement et de sa maintenance. En effet, ces différents éléments et principes ont été définis il y a plus de 35 ans, lors de l'étude et de l'acceptation du crédit pour sa réalisation. Depuis lors, la situation a largement évolué, y compris la carte scolaire, par exemple. Elle doit donc être reconsidérée globalement.

Sans faire ici la comparaison avec la situation qui prévalait à l'époque, il s'agit bien aujourd'hui d'infrastructures destinées largement à une utilisation publique. D'ailleurs, près de deux tiers des entrées à la piscine sont constitués par les privés et les sociétés. La majorité de la commission considère que la gestion du centre sportif des Tilleuls ne doit plus ressortir d'une mission, respectivement d'une tâche de l'Etat, ainsi que des comptes cantonaux.

Je tiens encore à préciser que notre commission a reçu un courrier daté du 22 mars du Conseil municipal de Porrentruy. Par l'intermédiaire de celui-ci, il souhaitait pouvoir, entre autres, être entendu. Compte tenu des délais, nous

n'avons pas pu répondre favorablement à sa requête. Par contre, si cette mesure est acceptée, ce que nous souhaitons, nous organiserons une rencontre pour partager sur les différents éléments liés à la cession. En effet, comme pour toutes les mesures acceptées ce jour, dont la compétence est celle du Parlement, un message du Gouvernement sera établi pour sa concrétisation.

En conclusion, je vous recommande, chers collègues, de soutenir la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission relative à la mesure 513, soit la cession du centre sportif de Porrentruy.

M. Stéphane Babey (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Permettez-moi, avant tout, en tant que coordinateur de la sous-commission « Fiscalité et recettes et administration », d'exprimer mes remerciements à l'ensemble des acteurs qui ont contribué à l'élaboration et surtout à la compréhension de ce plan équilibre. Un merci particulier aux membres de la sous-commission, Céline Robert-Charrue Linder, Pierre-André Comte et Pierre Parietti, ainsi qu'à Pascal Charmillot, Fabien Kohler et Madame la ministre Rosalie Beuret Siess. L'esprit de collaboration lors de nos séances a permis de construire, j'imagine, un message pragmatique.

Pour revenir à la mesure 513, et pour satisfaire aux deux parties, un contrat doit faire l'objet de discussions et d'éclairages avant toute signature. A l'image de nombre de mesures de ce plan équilibre, notamment celles qui nécessitent des échanges entre l'Etat et ses partenaires extérieurs, la mesure 513 concernant la cession du centre sportif aurait dû mener à une feuille de route construite entre partenaires justement, en l'occurrence l'Etat et la Municipalité de Porrentruy, qui a d'ailleurs écrit à la CGF le 22 mars dernier. La question de la propriété des bâtiments et de son futur potentiel transfert, dans le cas d'espèce, pourtant question essentielle, n'est d'ailleurs pas portée et abordée dans cette mesure. La position de l'Etat traduit une démarche unilatérale.

Des discussions doivent être nouées et des options discutées avant la décision politique. C'est ainsi qu'avant de prendre toute décision dont la finalité suscite à ce stade énormément d'incompréhensions, il faut s'expliquer et ensuite amener en plénum une solution pragmatique qui puisse faire l'objet d'un débat politique circonstancié.

Au regard de ce qui précède, la minorité de la commission vous demande de renoncer à cette mesure. Le Centre ne la soutiendra pas non plus.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : C'est vrai qu'en dehors des mesures purement économiques, l'objectif de cette mesure est aussi de clarifier une exception au sein des communes jurassiennes. Selon les dispositions légales en vigueur, l'Etat peut, c'est ce qui se fait de façon générale, subventionner les installations sportives scolaires et les installations sportives à caractère régional ou d'intérêt public. Par contre, d'où l'exception, il ne participe en général pas aux frais d'entretien et d'exploitation, sauf pour le centre sportif de Porrentruy. La gestion, l'entretien et la répartition des frais d'exploitation du centre sportif de Porrentruy sont régis par une convention entre l'Etat et la commune. Quand on parle ici de cession du centre sportif de Porrentruy, il faut comprendre que la cession du centre sportif des Tilleuls, soit la piscine et la salle de sport, est donc la dénonciation de cette convention.

Permettez-moi, et je montais finalement pour cela, de remettre quelques éléments de contexte, parce que celui-ci a changé et nous permet aujourd'hui de faire cette proposition. Dès l'entrée en souveraineté de notre canton, des efforts importants ont été faits, notamment dans la construction des

installations sportives. A Delémont, à Saignelégier, dans les communes de façon générale, ce sont justement ces mêmes communes qui ont été porteuses des projets de centres sportifs et de loisirs, l'Etat n'intervenant que comme autorité subventionnante, c'est ce que je disais il y a quelques instants. Pour Porrentruy, en revanche, l'Etat a joué un rôle déterminant dans l'aboutissement de ce dossier, après presque 15 années de tergiversation. On a repris le Journal des débats, notamment celui du 15 mai 1986, où le ministre de l'éducation de l'époque, Roger Jardin, répondait au postulat no 72 qui évoquait cette question. A l'époque, trois partenaires étaient impliqués : l'Etat, la commune de Porrentruy et la communauté scolaire d'Ajoie et du Clos du Doubs. Selon le rapport déposé au printemps 1984, il manquait des installations sportives à Porrentruy pour les élèves et, c'est ce que je voulais apporter comme élément, pour les étudiants de l'Institut pédagogique.

Aujourd'hui, le contexte est bien différent, cela a été dit par mon préopinant. L'Institut pédagogique HEP-BEJUNE a été déplacé. Quant aux leçons de natation, elles sont uniquement dispensées, pour le Lycée et cela depuis 2017, aux élèves de l'option complémentaire sport, afin de libérer les plages horaires pour les écoles primaires et secondaires du district de Porrentruy. La cession de ce centre sportif à la Ville de Porrentruy permettrait ainsi de rétablir une certaine équité, en faisant les économies qui nous occupent aujourd'hui.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 25.

Mesure 6.

Gouvernement et majorité de la commission :

Report du dernier palier de l'impôt sur le bénéfice RFFA prévu en 2024 à 2026.

Le passage du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice de 16% à 15% est reporté en 2026 au lieu de 2024.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5'150	5'150	0	0	0	0	0

Minorité de la commission :

Report du dernier palier de l'impôt sur le bénéfice RFFA prévu en 2024 à 2027.

Le passage du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice de 16% à 15% est reporté en 2027 au lieu de 2024.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5'150	5'150	5'150	0	0	0	5'150

M. Thomas Schaffter (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : La mesure 6 du Plan équilibre, à savoir le report de deux ans du dernier palier de l'impôt sur le bénéfice RFFA, est à mettre en relation avec la mesure 8, qui sera défendue juste après par mon collègue Raphaël Ciochi et qui prévoit une augmentation de la contribution des entreprises au fonds de formation dès 2026.

Rappelons ici que le Plan équilibre prévoit, dès le début des débats, un report de deux ans, soit en 2024 et 2025, du passage du taux effectif de l'impôt sur le bénéfice de 16% à

15%. Ce report de la réduction permet de générer des recettes supplémentaires pour un montant de 5,15 millions de francs par rapport à une introduction prévue initialement en 2024. Si l'économie jurassienne semble plutôt bien se porter ces derniers mois, il n'en demeure pas moins que la pression et les charges sont permanentes sur les entreprises qui doivent faire face à de nombreuses incertitudes sur les marchés de l'énergie, de l'immobilier et plus récemment sur le marché du financement et des taux d'intérêt, qui repartent à la hausse.

Pour avoir reçu les principales organisations patronales

au sein des sous-commissions de la CGF, il ressort un dialogue constructif entre l'Etat et les entreprises. Ces dernières sont toujours prêtes à contribuer à un système de formation de qualité dans des domaines techniques très diversifiés, ce qui rend le marché de l'emploi plus attractif et performant dans notre canton, vous l'admettez. C'est dans cet esprit que la mesure 8 liée à une meilleure dotation du fonds de formation a été abordée en toute transparence avec les mêmes partenaires. Elle permettra de renforcer la formation en dual et de générer par la même occasion des économies du côté de l'Etat.

Mais il apparaît clairement qu'une hausse sensible de cette contribution des entreprises au fonds de formation ne saurait se faire si un report de la RFFA devait également être introduit en 2026, comme le propose la minorité de la commission, qui sera défendue par mon collègue Rémy Meury. La charge sur les entreprises serait en effet trop forte et contre-productive pour notre économie et mettrait en péril l'équilibre du plan tel que proposé initialement.

Rappelons ici que la réforme RFFA visait à renforcer l'AVS et à établir un système d'imposition des entreprises qui soit compétitif et conforme aux exigences internationales. Cette réforme fiscale vise à maintenir l'attrait et la compétitivité de la Suisse en matière d'implantation d'entreprises et à préserver l'emploi et, à moyen et long termes, les recettes fiscales. Il serait donc contre-productif, pour l'image du Jura et son attractivité, de reporter *ad aeternam* cette réforme et son taux fixé à 15%. Nous aurions d'ailleurs pu en faire un argument si le bon sens vous avait conduit à accepter la motion débattue ce matin.

Bref, pour toutes ces raisons, et pour garantir un équilibre des mesures et une charge échelonnée sur les partenaires économiques de l'Etat, partenaires indispensables dans le travail que nous effectuons aujourd'hui, la majorité de la commission et le Gouvernement vous recommandent de ne voter le report de la RFFA que sur les années 2024 et 2025.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Lors des rencontres que nous avons eues avec les représentants de l'économie, ceux-ci ont clairement indiqué qu'ils ne pourraient accepter de faire un effort si la fonction publique ne passait pas parallèlement à la caisse. Cette déclaration m'a amené à demander si on devait ainsi comprendre que les milieux économiques sont disposés à faire un effort en 2026 également puisque la fonction publique a accepté un effort sur trois ans. L'un des représentants de l'économie a répondu par l'affirmative. Il a été rapidement remis à l'ordre par son collègue qui avait mieux compris mon intention.

Cette anecdote mise à part, comparer l'effort demandé à la fonction publique avec le report de la dernière baisse de la RFFA d'une année supplémentaire ne tient pas la route. Les membres de la fonction publique vont voir leur salaire être diminué pendant trois ans. Les entreprises qui bénéficient des règles de la RFFA, ce n'est pas une majorité dans

notre canton, je le rappelle, n'auront pas de perte ou de contribution supplémentaire à assumer. En termes fiscaux, ce sera le statu quo en ce qui concerne le taux appliqué.

Je me permets aussi de rappeler que, sans équivoque et avec notre soutien convaincu, nous avons accepté, voici à peine deux ans, des crédits COVID en faveur des entreprises durement touchées par la pandémie. Demander de leur part non un renvoi d'ascenseur mais juste un peu de patience pour profiter de la dernière baisse de taux prévue ne nous semble pas mettre en péril l'économie jurassienne.

Je fais directement le lien avec la mesure 8, dont nous débattons juste après. Cette augmentation des contributions au fonds de formation par des entreprises dans le but de renforcer l'apprentissage et la formation duale est présentée par certains comme une sorte de double peine imposée aux entreprises. D'où l'idée de ne pas accepter le report d'une année du dernier palier sur le bénéfice RFFA. Ce discours m'interpelle. Les efforts fournis par les collectivités pour assurer des formations de qualité constituent une prestation dont bénéficient directement les entreprises et, en premier lieu, avoir du personnel formé est indispensable pour produire du matériel de qualité reconnu comme tel. Il n'y a rien de scandaleux, quels que soient les autres efforts demandés à l'économie, d'attendre de celle-ci qu'elle contribue à ce qui la sert.

Nous n'acceptons pas cette idée de double peine et le groupe VERT-E-S et CS-POP votera donc à la fois le report en 2027 de la baisse du dernier palier RFFA et l'augmentation dès 2026 de la contribution des entreprises au fonds pour le financement de la formation duale.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Pour rappel, la diminution du taux d'imposition effectif de l'impôt sur le bénéfice à 15% a été adoptée par le Parlement en 2019 dans le cadre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS, ou RFFA. Cette baisse s'est voulue progressive puisqu'à son entrée en vigueur, un premier taux a été baissé à 17% durant deux ans, puis à 16% durant les deux années suivantes, puis devait finalement s'établir à 15% dès l'année prochaine. Cette baisse progressive avait pour but d'échelonner dans le temps les diminutions de recettes fiscales induites par la réforme.

La mesure 6 du Plan équilibre 22-26, proposée par le Gouvernement et soutenue par la majorité de la CGF, reporte le taux final d'imposition de 15% de deux ans, soit dès l'année fiscale 2026. Le report du dernier palier de la baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice permettra d'obtenir des rentrées fiscales supplémentaires estimées, à l'impôt d'Etat, entre 5 et 6 millions de francs pour les années concernées, soit pour les années 2024 et 2025. Le Gouvernement vous invite dès lors à accepter la mesure 6 du Plan équilibre, soutenue par la majorité de la commission, qui propose un report sur deux ans.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 21.

Mesure 8.

Gouvernement et majorité de la commission :

Augmentation des contributions au fonds de formation par les entreprises dans le but de renforcer l'apprentissage et la formation duale.

Un financement supplémentaire permettant de renforcer l'apprentissage est sollicité de la part des entreprises sans pénaliser celles qui forment.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	3'000	3'000	0	0	0

Minorité de la commission :

Augmentation des contributions au fonds dès 2027 au lieu de 2026.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	3'000	0	0	-3000

Proposition groupe Le Centre :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	-3000

M. Raphaël Ciocchi (PS), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Comme cela a été indiqué tout à l'heure, les mesures 6 et 8 sont étroitement liées par une cohérence financière. Dans l'esprit du Gouvernement et de la majorité de la CGF, il s'agit de pouvoir trouver des mesures structurelles qui amènent soit des économies supplémentaires de manière durable, soit des recettes supplémentaires de manière durable.

Concernant les mesures 6 et 8, la réflexion est de reporter de deux ans la RFFA, soit en 2024 et 2025, avant de renforcer le fonds de la formation professionnelle dès 2026, c'est-à-dire qu'il est souhaité de faire d'abord du conjoncturel puis du structurel, ce que nous souhaitons tous en commission et dans cet hémicycle.

Par cette mesure 8, la volonté du Gouvernement et de la majorité de la commission est de réfléchir à comment rendre le système de formation professionnelle plus efficient et moins coûteux pour l'Etat, tout en permettant aux jeunes d'avoir des formations de qualité et en suffisance. Cette volonté a déjà été passablement discutée au sein de notre Parlement. Nous avons d'ailleurs donné un premier signal très clair en augmentant le taux de contribution au fonds pour les trois prochaines années. C'est un premier pas dans la bonne direction, qui doit encore être suivi par d'autres. En effet, une telle réorganisation de la formation professionnelle, que ce soit à l'école ou en entreprise, ne peut pas s'imaginer à court terme. Il a été proposé dès lors de se laisser un peu de temps avec les entreprises. Aujourd'hui déjà, et nous en avons été les témoins en sous-commission, une réflexion importante a été lancée par un groupe de travail du Service de la formation postobligatoire.

L'enjeu ici est d'assurer une formation de qualité et aussi, il faut le relever, l'égalité dans la manière de traiter les entreprises, car une grande partie des montants prélevés reviendra aux entreprises formatrices. Avec cette mesure 8, ce qui est aussi en jeu, c'est notre cohérence dans nos engagements et dans notre action politique. Tous les partis politiques réclament des mesures structurelles pour ce plan équilibre. La mesure 8, chers collègues, en est une. Mais veut-on une mesure structurelle pour les entreprises ? Certains se posent la question et souhaitent un report, d'autres y répondent même, on l'a compris, on a reçu un message hier soir, d'autres répondent même par la négative.

En tant que rapporteur, il ne m'appartient pas de juger ni d'apprécier les deux minorités à venir sur cette mesure et l'ambiguïté de la situation. Dans tous les cas, ce que je peux dire, c'est qu'à les écouter, on croit comprendre que les entreprises font, où vont encore faire, un immense effort et qu'on leur en demanderait trop. Il faut ici que je rappelle, au nom de la majorité de la commission, qu'avec le premier volet RFFA, les entreprises jurassiennes ont déjà eu une grande bouffée d'oxygène avec une baisse importante de leur imposition fiscale. Avec le deuxième volet, même si elles devront patienter deux ans, la baisse sera encore plus conséquente. A cet égard, les entreprises ont déjà reçu, et vont encore recevoir, un soutien très clair des autorités politiques. Par ailleurs, notre Parlement pourra évidemment décider des modalités exactes de cette mesure 8 dans le cadre du traitement d'un futur message du Gouvernement et je pourrais alors comprendre que des partis politiques se questionnent, voire fassent des propositions.

Chers collègues, un des fondements de ce plan équilibre, un des principes de base, et je prends à témoin tous mes collègues de la CGF, est que tout le monde participe à l'effort, un effort estimé à environ 34 millions, voire 40 millions pour certains. On ne peut donc pas se permettre de faire sans les entreprises. Même les représentants des entreprises sont d'accord avec nous. C'est dans cet état d'esprit, et dans l'intérêt des plus de 3'000 jeunes Jurassiens qui suivent chaque année une formation postobligatoire, que je vous invite à soutenir la proposition de la majorité et du Gouvernement.

M. Stéphane Babey (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Il est de la responsabilité de l'Etat d'assurer une qualité de formation permettant de répondre par des ressources bien formées aux besoins de nos entreprises, mais également à ceux de l'Etat. Des moyens conséquents sont consacrés chaque année pour répondre à ce devoir fondamental. De multiples programmes sont disponibles et il est possible de se former, après l'école obligatoire, dans à peu près tous les domaines dans notre canton, où la qualité de la formation fait l'objet d'éloges hors de nos frontières cantonales. La formation duale est portée par un intérêt particulier. La présence en entreprise permet de plonger le futur formé dans l'ambiance et les réalités du terrain. Les avantages sont nombreux et

cette voie permet à l'Etat de limiter les charges liées à la formation. Bref, un contexte gagnant-gagnant.

La mesure 8 permet de renforcer le financement lié à la formation duale. Une fois de plus, avant d'imposer de nouveaux paradigmes, il s'agit d'informer, de concerter, de s'approcher des principaux concernés, avant de débattre en plénum. Il se trouve que, dans le cas d'espèce, les entreprises n'étant pas nanties du projet avant la présentation en CGF du Plan équilibre l'automne dernier, il s'agit d'un dispositif structurel, Raphaël Ciocchi l'a précisé tout à l'heure, qui obligera les entreprises au travers de dispositifs législatifs. Toujours est-il que les partenaires permettant au législateur de construire ces dispositifs en toute connaissance de cause doivent être consultés préalablement. Ce ne fut pas le cas ici. En outre, les montants exigés relèvent de l'arbitraire et le fait de limiter à deux ans le décalage des taux liés à la RFFA ne doit pas inscrire ces prélèvements dans une dimension structurelle sans préavis et sans autre forme de procès.

Vous l'aurez compris, si le principe de renforcer la formation duale, notamment, paraît être porté par le bon sens, quantité de questions nécessitent du temps à la réflexion et à l'échange avant d'apporter les bonnes réponses. Il s'agit d'aborder le calendrier avec précision, de définir l'espace ou plutôt les espaces dédiés à ces apprentis et, enfin, de préciser le financement et surtout ce qui est à financer et comment. Bref, beaucoup d'interrogations qui ne pourront pas trouver réponse avant 2027 au mieux – c'est également arbitraire je vous l'accorde – et il semble raisonnable de repousser cette mesure d'une année. Voilà, Mesdames, Messieurs, pourquoi la minorité vous demande de repousser l'échéance à 2027 pour permettre aux acteurs de ce dossier de bien caler les choses.

Vous dire aussi, ça arrive, que le groupe Le Centre se désolidarise de cette prise de position et que le rapporteur délivrera son message lorsqu'il aura la parole. La minorité vous remercie de votre soutien.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Dans le cadre de la mesure 8 du Plan équilibre 22-26, une réflexion est menée par rapport à la formation duale en associant les entreprises. Le Gouvernement et le Département de la formation, de la culture et des sports souhaitent rendre le système de formation duale plus efficace et moins onéreux pour l'Etat, tout en maintenant des formations de qualité et en suffisance. Il est proposé de se laisser plus de temps pour une autre proposition, en concertation avec les entreprises. Un groupe de travail a déjà été constitué afin de redéfinir le mode de financement et la participation de l'Etat et celle des entreprises.

En conclusion, le groupe Le Centre vous fait la proposition de supprimer cette mesure 8 afin de proposer ultérieurement une mesure adéquate.

M. Romain Schaer (UDC) : La majorité du groupe UDC, bien évidemment, va soutenir la majorité de la commission avec par contre la ferme intention de bien jalonner, dans le futur, les moyens mis à disposition pour la formation. Camarade Ciocchi, on va regarder sur les doigts, comme on l'a

promis, mais je voulais juste un peu cadrer la chose qu'on soit bien certain.

M. Raphaël Ciocchi (PS), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Merci beaucoup.

M. Romain Schaer (UDC) : Je vous en prie, c'est de bon cœur.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Très brièvement, juste quelques points par rapport aux propos du député Stéphane Babey. Dire que l'on n'a pas consulté, ce n'est pas tout à fait correct, puisqu'on a rencontré à ce sujet la FER-Arcju, à sa demande, en décembre de l'année passée. Et Madame la Ministre des finances m'a rappelé il y a quelques instants que la Chambre de commerce et d'industrie a également été rencontrée sur cette question. Il y a donc eu consultation au préalable.

Revenir juste sur quelques points, disais-je. Je l'ai évoqué dans ma précédente intervention, les trois quarts environ de nos jeunes en formation professionnelle le sont en voie duale. Et pour le reste, on a calculé le surcoût que ça occasionne, qui est donc aussi indirectement ou directement au profit des entreprises. Nous arrivons à 9,7 millions de francs pour l'Etat. C'est bien sûr la différence entre ce que coûte une classe à plein temps et une classe en dual, qui coûte forcément beaucoup moins cher. Et dans ce sens, c'est un effort de l'Etat de près de 10 millions qui est fait en faveur des entreprises. On pense que c'est judicieux de le faire, mais on pense aussi qu'une participation peut également être revue dans ce rapport. Ce point permettra aussi de mettre en application le postulat Gerber qui allait dans ce sens-là, en voulant justement que les entreprises qui ne forment pas passent à la caisse, ce qui paraît assez juste.

Et vous dire encore que cette proposition n'est pas contre les entreprises. Avec ce montant de 3 millions, on pense – on a de nombreuses demandes émanant des entreprises – que l'on pourrait adapter un modèle qui est à la demande des entreprises, qui est un modèle justement où on pourrait prendre la première année, voire la première et la deuxième année, en école à plein temps et passer ensuite directement dans les entreprises. C'est une demande de leur part que nous n'avons pas encore mise en place et on pense vraiment que ce fonds de la formation peut aider à mettre cela place. Même si on ne nie pas le fait que ce montant de 3 millions n'est pas anodin, on pense que tout le monde pourrait être gagnant dans cette proposition.

Au vote :

- La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission l'emporte face à la proposition de la minorité de la commission par 44 voix contre 2.

- La proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 43 voix contre 14 face à la proposition du groupe Le Centre.

Mesure 600.

Gouvernement et minorité de la commission :

Adaptation de la marge à la revente sur une partie des moyens d'enseignement.

Augmentation des marges sur certains moyens d'enseignement pour couvrir les frais y relatifs.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
50	50	50	50	0	0	0

Majorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-50	-50	-50

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Excusez-moi, Madame la Présidente, quand vous avez parlé de majorité, je ne pensais pas que vous parliez de moi. (*Rires.*)

Rien n'a véritablement changé depuis le débat sur le budget 2023. Une majorité de la CGF n'entre pas en matière sur une augmentation de la marge de la revente des moyens d'enseignement imposée aux communes, car aucun argument n'a été développé pour la justifier. L'état des finances cantonales est manifestement le seul élément avancé. Cette mesure a été décidée par le Gouvernement pour répondre à l'exigence posée par une minorité de la CGF pour contrer le déficit 2022 de 10 millions, mais il n'en demeure pas moins qu'aucune prestation supplémentaire n'est fournie par l'Economat cantonal. Si le prix des moyens d'enseignement augmente, cela n'a aucune influence sur le travail à réaliser par l'Economat cantonal. On veut clairement ici répercuter une charge sur les communes, mécanisme que nous ne pouvons admettre.

M. André Henzelin (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : La mesure 600 a été refusée lors de la discussion du budget 2023 mais son maintien dans le cadre du Plan équilibre 22-26 conserve toute son importance.

Je tiens à préciser une fois encore que les marges prises sur la revente des moyens d'enseignement ne sont pas destinées à réaliser un bénéfice pour le Canton mais bien à couvrir les nombreux coûts y afférents depuis l'achat jusqu'à la revente, y compris la gestion des stocks, la location des locaux spécifiques, la facturation et tout le travail administratif. A ce sujet, et sans être exhaustif, il y a toujours plus d'articles à gérer ainsi qu'une multiplication des commandes

passées par les écoles. La gestion des moyens d'enseignement demande toujours plus d'efforts, prend plus de temps et coûte davantage d'argent à l'Etat. Je précise également que le refus de cette mesure n'est surtout pas une réponse à la question des moyens d'enseignement qui sont imposés et qui ne sont pas souhaités ou utilisés par leurs destinataires. En effet, la réponse est vraiment indépendante des missions confiées à l'Economat cantonal. Une comptabilité analytique de ce dernier démontrerait que les marges sur les moyens d'enseignement ne couvrent pas les coûts. Dès lors, la question à se poser est de savoir si ces coûts doivent être assumés par le Canton, comme proposé par la majorité de la commission.

En conclusion, je vous recommande, chers collègues, de soutenir la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission relative à la mesure 600, soit l'adaptation de la marge à la revente des moyens d'enseignement.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Je ne vais pas rappeler les propos du député Monsieur Henzelin, juste rajouter pour votre information que cette mesure a été introduite dans le cadre du budget 2022. Normalement, la différence se situait entre 20% et 30%. Depuis 2022, ce taux a été harmonisé à 30%, sans poser de difficulté. Il ne faut pas se tromper de débat. Ici, cette augmentation n'a strictement rien à voir avec le prix d'achat du matériel. Il s'agit juste de faire supporter les coûts en lien avec la gestion de ce matériel à qui de droit. Le Gouvernement estime donc que, par rapport à cela, on a besoin d'augmenter ce taux parce que justement ces charges ne sont pas couvertes.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 20.

Mesure 604.**Gouvernement et majorité de la commission :**

Réorganisation de la Chancellerie et de l'enveloppe pour les collaborations transfrontalières.

Création d'une équipe de délégués aux affaires extérieures et à la coopération avec une diminution de 0,6 EPT par rapport au personnel existant suite à un départ à la retraite. Réduction à terme de l'enveloppe pour certaines collaborations.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
75	100	100	100	0	0	0

Minorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-75	-100	-100

M. Stéphane Babey (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Il est des opportunités qui permettent d'adapter les ressources et les moyens à disposition, tout en permettant d'assurer les missions qui sont confiées à la Chancellerie, respectivement aux collaborations transfrontalières et à la coopération. Les échanges et les rencontres sont évidemment essentiels et constituent d'ailleurs la colonne vertébrale des mandats assurés par les délégués. Les outils modernes de communication facilitent également les choses et c'est dans cet esprit également que la mesure 604 est proposée par le Gouvernement et soutenue à la majorité de la commission. On peut bien sûr arguer que la posture du canton du Jura, depuis sa création et spécifiquement sur les questions d'affaires extérieures, s'inscrit dans une dimension institutionnelle et historique et que ses travaux sont reconnus à l'international. Suite au départ en retraite d'un collaborateur, cette nouvelle organisation permettra néanmoins et toutefois de pérenniser ce statut.

Partant de ce qui précède, la majorité vous demande d'accepter cette mesure 604. Le groupe Le Centre soutient d'ailleurs cette réorganisation.

M. Pierre-André Comte (PS), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : La minorité de la commission déplore que par cette mesure, l'Etat, via le Gouvernement, veuille se débarrasser de la coopération transfrontalière et internationale et, on le verra dans une autre mesure, de l'aide au développement comme politique d'Etat conforme aux valeurs dont il se revendiquait à l'entrée en souveraineté. Quoiqu'il puisse s'en défendre, le Gouvernement incite le Parlement à se défaire de ses engagements premiers, ce que nous ne pouvons accepter. Rappelons-

Mesure 605.Gouvernement et minorité 2 de la commission :

Suppression de la contribution à la Fédération interjurassienne de coopération au développement (FICD).

Suppression au 01.01.2024 de l'enveloppe versée à la FICD par le budget cantonal.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
230	230	230	230	0	0	0

Minorité 1 de la commission :

Réduction de la contribution à la Fédération interjurassienne de coopération au développement (FICD).

Réduction au 01.01.2024 de l'enveloppe versée à la FICD par le budget cantonal et compensation par le fonds d'utilité publique. Montant de 100'000 francs à financer hors budget cantonal (FUP).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
130	130	130	130	-100	-100	-100

nous que dès nos premiers pas dans l'alliance fédérale, nous disposions d'un département, et donc d'un ministre, de la coopération et qu'en comparaison avec la plupart des autres cantons, nous inspirions des commentaires plutôt flatteurs à notre égard. Aujourd'hui, on voudrait recentrer tout ça sur des collaborations confédérales dont on se demande parfois à quoi elles servent, même si elles sont légitimes. Je ne vais pas évoquer ici le résultat mirobolant de la RPT.

Il fut un temps où nous évoquions déjà un repli frileux sur notre taupinière, repli qui ne correspond en rien aux valeurs que j'évoquais tout à l'heure. L'Etat ne veut plus de coopération et d'aide au développement, il veut réduire jusqu'à extinction le personnel affecté à cette tâche. Il n'y a qu'à lire aujourd'hui le rapport sur les affaires extérieures pour se convaincre de cette volonté. Nous refuserons donc cette mesure parce qu'elle déroge au principe institutionnel qui distinguait le Canton du Jura à l'entrée en souveraineté.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Oui, Monsieur le Député, les temps changent, évoluent. En 40 ans, peut-être que les priorités également sont différentes. Par contre, non, le Gouvernement ne veut pas se débarrasser de la politique de coopération. Les moyens ne vont pas diminuer par rapport à cela. Il y a une réorganisation au sein de la Chancellerie pour assumer certaines prestations. Et en lien avec votre appréciation sur la collaboration intercantonale, peut-être devrions-nous également poser le même constat, en tout cas au moins une analyse, sur les apports de certaines collaborations transfrontalières depuis 40 ans.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 22.

Majorité de la commission :

Refus de la mesure (maintien du budget actuel).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-230	-230	-230

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), rapporteure de la majorité de la commission de gestion et des finances : Au nom de la majorité de la commission, je vous invite, concernant la mesure 605, à rejeter la proposition du Gouvernement et de la minorité 2, qui consiste à supprimer totalement la contribution à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD), ceci dès 2024, et de la minorité 1, consistant à financer une partie de l'enveloppe dévolue à la FICD via le fonds d'utilité publique cantonal, également dès 2024. La majorité de la commission soutient dès lors le maintien de l'intégralité de la contribution FICD dans le budget cantonal et donc le refus de la mesure 605 du Plan équilibre.

Au mois de décembre 2022, notre Parlement a déjà eu l'occasion de manifester son soutien à la FICD en refusant la diminution de l'enveloppe lui étant dédiée au budget 2023, conscient des dégâts collatéraux que cela entraînerait, au détriment de l'aide internationale et de la solidarité entre les peuples. La solidarité fait partie de l'ADN du Canton du Jura et est ancrée dans la Constitution. Cette valeur s'est concrétisée durant les 43 dernières années dans de multiples objets conduits en partenariat entre 35 associations du Jura et du Jura bernois et des ONG dans une vingtaine de pays en développement.

L'engagement des organisations membres de la FICD pour le développement durable et la solidarité de la population jurassienne avec les pays du Sud dans un contexte de changement climatique est remarquable. Les projets dans les domaines sanitaires, du logement, de la reforestation, de la formation des femmes contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus défavorisées. Depuis sa création en 1994, la FICD a financé 60 projets de coopération au développement de ses membres, dans 18 pays. Les effets de levier de ces projets sont innombrables. L'effet domino d'un désengagement de l'Etat jurassien serait d'autant plus dévastateur, préjudiciable pour les peuples qu'il soutient et préjudiciable pour son image, sans compter le signal dangereux de repli sur soi que nous enverrions aux générations futures.

Comme déjà évoqué, la majorité de la commission vous invite à refuser également la proposition de la minorité 1 consistant à financer une partie de l'enveloppe dévolue à la FICD via le fonds d'utilité publique, ce qui diminuerait d'autant le montant alloué via le budget ordinaire du Canton. Nous n'avons pas été convaincus par cette proposition qui pourrait laisser augurer d'un potentiel désengagement de l'Etat jurassien, sans compter la multiplication des intervenants, la complexification du suivi des dossiers et le changement dans le mode de fonctionnement de l'évaluation des actions à engager.

Depuis 2018, suite au programme OPTI-MA, mandat a été donné à la FICD de fixer les orientations stratégiques de la politique cantonale d'aide au développement et de gérer l'enveloppe allouée à cet effet. Nous constatons que cette mission fonctionne à satisfaction. Il n'y a dès lors aucune raison valable d'y apporter un quelconque changement.

De plus, le Service juridique, consulté sur ce cas de figure à la demande de la sous-commission, a émis quelques réserves quant à un petit risque de non-conformité à une disposition du Concordat romand sur les jeux d'argent. Si ce processus devait malgré tout être enclenché, la situation devrait sans doute être revue relativement rapidement si une loi sur la coopération et l'aide au développement venait à être adoptée. De plus, le Gouvernement devrait éventuellement décider d'une augmentation de la dotation au fonds en modifiant le pourcentage des bénéficiaires LORO y étant affecté dans l'ordonnance cantonale, de même qu'en modifiant le règlement du fonds pour revoir la répartition entre les aides pour la culture et les autres domaines, actuellement selon un ratio de 75/25.

Au vu des éléments qui précèdent, dans un contexte où les défis à relever en lien avec l'immigration et le réchauffement climatique sont plus importants que jamais, la majorité de la commission vous recommande, avec la plus grande des convictions, de suivre sa recommandation, ce qui permettra de conserver l'intégralité de l'enveloppe annuelle allouée à la FICD dans ce budget cantonal et à cette dernière de poursuivre sa mission essentielle, sans souffrir de changements administratifs ou structurels, à notre sens totalement contreproductif.

Je termine par remercier particulièrement, au nom de la sous-commission au sein de laquelle nous avons traité ce dossier, les membres de la délégation de la FICD que nous avons rencontrés pour leur disponibilité, ouverture et engagement sans faille, ainsi que Monsieur le chancelier d'Etat Jean-Baptiste Maître pour les considérations apportées. Merci également au Service juridique pour son éclairage juridique. En vous remerciant par avance pour votre soutien à la proposition de la majorité de la commission.

M. Stéphane Babey (Le Centre), rapporteur de la minorité 1 de la commission de gestion et des finances : Si l'on se réfère à l'excellent travail réalisé par la Fédération interjurassienne de coopération et de développement et les liens étroits, force est de constater que ces années de contacts, de créations de projets et de suivi des dossiers ont permis de créer des institutions reconnues à l'échelle des pays concernés. Ces efforts déployés là-bas permettent d'assurer de l'emploi, de la stabilité et offrent des perspectives de développement dans les régions directement concernées par les réalisations financées, tout ou partie, par la FICD. Aussi, nous sommes conscients que ce soutien est indispensable à la pérennisation des programmes nés il y a plusieurs années. Mais nous sommes aussi conscients que les mesures issues du Plan équilibre impacteront les plus fragiles de nos citoyens au travers du budget ordinaire, je dis bien ordinaire.

Il ressort de nos échanges durant les travaux de sous-commission qu'une alternative au financement actuel est possible et qu'une partie des 230'000 francs octroyés à la FICD, à savoir 100'000 francs, est finançable par le FUP (fonds d'utilité publique), permettant d'alléger le budget cantonal ordinaire d'autant. Il n'est pas inutile de préciser que

nous sommes ici dans une mesure conjoncturelle et que cette forme de financement inscrit l'action du FICD dans le temps.

Partant de ce qui précède et dans un souci d'efficacité, nous vous demandons de voter pour la solution qui consiste à maintenir le soutien à la FICD mais en l'articulant et en assurant le financement au travers du FUP. Le groupe Le Centre soutiendra à la majorité cette proposition de minorité.

M. Romain Schaer (UDC), rapporteur de la minorité 2 de la commission de gestion et des finances : La mesure 605 consiste à supprimer l'enveloppe versée à la Fédération interjurassienne de coopération et au développement, qui se monte à 230'000 francs durant une période définie. Lors du débat budgétaire du mois de décembre 2022, mon camarade député et apprécié Comte était le rapporteur pour défendre le rejet de cette mesure avec les arguments sensibles de la corde ou, devrais-je dire, du fil de soie, de la coopération des peuples soucieux de la solidarité.

Si déjà nous parlons de solidarité, eh bien cette fédération doit aussi comprendre que, solidairement, il faut participer à l'effort commun de remettre les finances de l'Etat dans un état acceptable. De plus, le rapport du Contrôle des finances traitant cette fédération, datant de 2021, mettait le doigt sur le financement de ladite fédération et de l'utilisation de ce financement. Force était de constater qu'une partie non négligeable, pour un cas précis à hauteur de 35%, a été utilisé pour le financement de sa propre structure. D'autre part, une tranche de l'enveloppe annuelle, non utilisée par manque de projets, est parquée régulièrement dans un fonds. Vous comprenez maintenant la réflexion de la minorité 2. Vu l'effort que nous demandons au personnel de l'Etat, il nous paraît raisonnable de supprimer temporairement cette aide et que cette fédération utilise durant ce laps de temps le fonds existant.

Nous avons également la possibilité, nous l'avons entendu, de financer cette enveloppe via le fonds d'utilité publique (FUP). FICD, cessez donc de crier au loup, le Canton du Jura ne renie pas ses grands principes et valeurs que sont la solidarité avec les peuples et la coopération de l'aide au développement. Quant au souci de mon camarade Comte, qui pense que le principe du « loin des yeux, loin du cœur » s'applique de manière unilatérale et croit que cette aide devrait disparaître à tout jamais, eh bien non, camarade, vous le rappeliez également, la Constitution, notre Constitution jurassienne, inscrit la volonté de s'engager dans la coopération avec les peuples. Donc « Keine Sorge, mein Freund », on n'oubliera pas la coopération.

Dès lors, la minorité 2 de la commission, tout comme le groupe UDC, vous invitent à soutenir la mesure 605 qui ne mettra aucunement en péril cette Fédération interjurassienne de coopération au développement, pour autant qu'elle revoie son organisation interne, qui mange une partie non négligeable de l'enveloppe versée par l'Etat, et qu'elle utilise le fonds résultant des accumulations des années précédentes.

M. Pierre-André Comte (PS) : Juste pour préciser au camarade Schaer que les réponses que nous attendions de l'organisation de la FICD, on les a reçues. De la part de la FICD, ça a été clair : il n'existe aucun sujet de préoccupation à ce propos aujourd'hui. D'autre part, je voudrais dire aussi que c'est l'exemple type, le Gouvernement s'en défend mais c'est l'exemple type d'un abandon de la coopération. Je vous

rappelle quand même qu'il y a un certain nombre d'années, nous avons un budget de près d'un million pour l'aide au développement et aujourd'hui on veut supprimer les 230'000 francs que la FICD souhaite recevoir pour continuer son action. C'est vraiment l'exemple type, le Gouvernement peut nous raconter ce qu'il veut, il ne veut plus de coopération internationale.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je me permets de monter ici à la tribune par rapport aux propos qui ont été émis et j'aimerais un peu tempérer ce qui a été dit par rapport au représentant de la minorité 1, par rapport aux propos de Stéphane Babey. Effectivement, des alternatives sont possibles, mais la question à savoir est de quelle qualité sont ces alternatives possibles. Est-ce que l'alternative qui est proposée par la minorité 1, au travers du fonds d'utilité publique, est une bonne solution ? La question se pose. Je pense très personnellement que c'est une solution précaire et je vais vous expliquer pourquoi.

Tout d'abord, vous rappeler que la FICD a bel et bien été consultée. La FICD fait des efforts et a été prête – je m'adresse ici aux représentants de l'UDC – a été d'accord de faire des efforts à hauteur de 18'000 francs, ce qui équivaut quand même à 8% de l'argent qu'elle reçoit, et est entrée en matière pour cet effort-là. On ne parle plus d'un budget de 248'000 francs mais d'un budget de 230'000 francs, donc déjà un effort de 18'000 francs qui n'est pas anodin.

Ensuite, j'aimerais rendre attentif à cette solution qui concerne le fonds d'utilité publique. Je vous lis l'article premier du règlement qui concerne le fonds d'utilité publique : « Le fonds d'utilité publique a pour but de soutenir des projets d'utilité publique qui ne bénéficient pas d'un soutien financier de l'Etat. » Cela convient de dire que c'est un désengagement de l'Etat, c'est officialisé. Ce fonds d'utilité publique a un deuxième très gros inconvénient, c'est qu'il n'est naturellement pas fait pour le long terme, mais pour des actions et des aides ponctuelles. Attention à cela, cela précarise la situation de la FICD. Nous souhaitons tous une FICD qui puisse planifier ses projets, une FICD qui puisse travailler de manière consciencieuse et d'une manière réfléchie. Il faut créer des conditions-cadres pour faire en sorte que la FICD puisse travailler de manière convenable. La proposition qui est faite – et je tiens vraiment à rendre attentif au fait que cette proposition de minorité 1 est dangereuse pour la FICD – équivaut quand même à une réduction de 45% du budget alloué à la FICD, sans aucune garantie sur le long terme que ces moyens soient mis à disposition.

Je recommande donc très fortement ici à l'ensemble des parlementaires sensibles aux actions de la FICD, sensibles justement à cette représentation dans d'autres pays, – je pense naturellement à l'Institut Agricole d'Obala au Cameroun, qui fait un travail absolument admirable, je pense naturellement à des projets dans le domaine de la protection de la forêt amazonienne, des causes qui sont tout à fait nobles, qui vont exactement dans le sens de ce que nous attendons de l'Etat jurassien – je vous encourage donc toutes et tous à soutenir la proposition de la majorité de la commission.

La présidente : Je précise que vous êtes membre du comité de la FICD, Monsieur le député Baptiste Laville. La discussion générale est close. Pour la position du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le ministre Jacques Gerber.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Je ne veux pas revenir sur les raisons qui ont dicté la proposition du Gouvernement, cette dernière s'inscrivant dans un concept d'équilibre, comme nous en parlons depuis le début de cette session. Par contre, permettez-moi, Monsieur le député Laville, de corriger quelque peu vos propos par rapport à la solution de la minorité 1.

Il y aura un socle de base de 130'000 francs, garanti par l'Etat, qui donnerait mandat à la FICD pour justement amener des projets qui pourraient ensuite être financés par le FUP. Sans projet, pas de financement, ça c'est juste. Donc pas de garantie durable d'avoir 250'000 francs à disposition pour choisir de ces projets sans répondre aux critères du FUP, totalement d'accord avec vous. Mais il est faux de dire qu'il n'y a rien derrière et qu'un financement par le FUP n'est pas durable.

Mesdames et Messieurs les Députés, la solution de la

Mesure 607b (remplacement de la mesure 607 par la mesure 607b).

Mesures relatives au Parlement.

5 options :

- réduction du nombre de suppléants (dès 01.01.2026) et dès le 01.01.2024 réduction des indemnités séances de groupe (120 francs au lieu de 150 francs).
- dès 01.01.2026 : suppression des suppléants.
- dès 01.01.2024 : réduction des indemnités de groupes à 100 francs.
- baisse linéaire de 2% sur les indemnités.
- dès 01.01.2024 : réduction des indemnités de groupe à 120 francs.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
90	90	150	150	0	0	0

La présidente : Lors des votes en commission, la mesure 607, qui a été abandonnée par la commission et remplacée par la mesure 607b, a été acceptée par les commissionnaires de la commission de gestion et des finances. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Oui, c'est le cas.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Dans le cadre de la mesure 607b, mesures relatives au Parlement, comme il a été évoqué, l'objectif financier d'économies table sur un montant de 90'000 francs dès 2024. Certes, il a été évoqué les différentes options, actuellement au nombre de cinq, qui

minorité 1 aurait certainement pu être admise par le Gouvernement comme un compromis, mais il a été constaté, c'est vrai, que la grande conviction de la majorité de la commission ne permettait pas de trouver et d'atteindre ce compromis. A partir de là, le Gouvernement maintient sa règle d'usage, c'est-à-dire que lorsqu'il fait une proposition qui est toujours soutenue par une minorité, il la maintient. Et c'est encore le cas aujourd'hui.

Au vote :

- La proposition de la majorité de la commission l'emporte face à la proposition de la minorité 1 de la commission par 30 voix contre 29.

- La proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 16 en faveur de la proposition du Gouvernement et de la minorité 2 de la commission.

doivent permettre ainsi d'atteindre cette économie. Même si ces différentes options permettent une économie conséquente, le montant final obtenu fluctuera, selon l'option retenue, entre 17'000 et 150'000 francs. A ce stade, notre groupe aimerait préciser, et ceci en lien avec les discussions en commission, qu'il conserve sa liberté de décision quant aux mesures à prendre, y compris dans l'hypothèse où elles devraient engendrer des économies inférieures à 90'000 francs.

La présidente : Il n'y a pas de proposition. La mesure 607b est acceptée tacitement.

Mesure 202.

Proposition initiale :

Renforcer les prestations ambulatoires en matière protection de l'enfance pour éviter les institutionnalisations.

Renforcement du dispositif autour des enfants susceptibles d'être placés ou des enfants pouvant revenir dans leur famille après un placement. Augmentation des EPT aux SSR et des prestations de soutien à domicile. L'impact financier se base sur une réduction des placements.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	408	795	795	0	0	0

Commission et Gouvernement :

Mesure identique avec actualisation des montants.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	408	695	695	0	-100	-100

La présidente : Lors des votes en commission, la mesure 202 a été acceptée par les commissaires. Quelqu'un

souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Cette mesure 202 est acceptée tacitement.

Mesure 205.Proposition initiale :

Prise en compte du cumul des revenus des couples vivant en concubinage pour l'octroi des subsides LAMal. Cumul du revenu déterminant unique (RDU) des deux concubins pour définir le droit aux réductions de primes maladie pour les enfants.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	0

Commission et Gouvernement :

Chiffrage du montant de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
200	200	200	200	200	200	200

La présidente : Lors des votes en commission, la mesure 205 a été acceptée par les commissaires. Quelqu'un

souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. La mesure 205 est acceptée tacitement.

Mesure 206.Gouvernement et majorité de la commission :

Diminution du seuil maximal pour l'octroi du subside pour les primes d'assurance-maladie. Réduction du seuil déterminant pour recevoir des subsides de primes maladie de 56'999 francs à 52'999 francs.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	338	338	338	0	0	0

Minorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	-338	-338

M. Boris Beuret (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, le revenu annuel déterminant pour l'octroi du subside pour les primes d'assurance-maladie dans le canton du Jura était fixé à 39'999 francs. Depuis 2020, un jugement du Tribunal fédéral, faisant suite à un litige dans le canton de Lucerne, définit que les ménages considérés comme étant de condition économiquement modeste et moyenne qui ont droit à une réduction de prime pour leurs enfants et jeunes adultes en formation sont les ménages qui disposent d'un revenu situé entre 70% et 150% de la médiane des revenus des ménages dans le canton.

Suite à cette clarification, une évaluation a été faite dans le canton du Jura et le seuil minimal a été fortement revu à la hausse – une augmentation de plus de 43% – pour passer le revenu disponible de 39'999 francs à minimum 56'999 francs par année. Avec un peu de recul, nous devons constater que des ajustements sont possibles car le nouveau seuil calculé s'est avéré être relativement généreux. Il paraît dès lors qu'un seuil fixé à 52'999 francs serait plus en phase avec la décision du Tribunal fédéral prise en 2020.

En 2022, ce sont 57,4 millions de subsides qui ont été versés dans ce cadre dans le canton du Jura. La majorité de

la commission de gestion et des finances est donc d'avis qu'une économie de 500'000 francs, telle que prévue par le Plan équilibre sur ce poste, soit une diminution de 0,87% seulement de la somme totale des prestations, devrait être socialement supportable.

La majorité de la commission vous recommande donc d'accepter la mesure 206, telle que présentée dans le Plan équilibre.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Voici typiquement le genre de mesure indéfendable à nos yeux. On fait preuve d'une forte allergie à toute augmentation fiscale dans cet hémicycle, qui a pourtant l'avantage premier de faire participer chacune et chacun selon sa capacité financière au bien commun, mais parallèlement on n'hésite pas, alors que les primes des caisses-maladie ne cessent d'augmenter, de réduire le soutien de l'Etat aux contribuables les moins aisés qui peinent à faire face à cette obligation. La dernière fois que l'on a abaissé un seuil dans ce canton, c'est en 2015 pour réduire la pression fiscale des plus hauts revenus. Ici, on veut abaisser un seuil pour faire payer ceux qui se trouvent à l'opposé dans l'échelle des revenus. C'est intolérable,

Mesure 210.

Gouvernement et majorité de la commission :

Supprimer l'offre résidentielle en matière de lutte contre les addictions.

Redimensionnement voire suppression du site de Clos-Henri de la Fondation Addiction Jura qui présente une occupation très faible. Renforcement du pôle ambulatoire.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
200	144	144	144	0	0	0

Minorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-200	-144	-144

La présidente : En préambule, je vous fais part que Monsieur le député Gabriel Voirol se refuse sur cette mesure.

M. Boris Beuret (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : D'après les informations données à la commission, la fréquentation de l'institution Clos-Henri est basse depuis plusieurs années déjà : il s'agit en moyenne de six à sept personnes et souvent des habitués. L'institution engendre des coûts de 1,1 million de francs par année. Il paraît dès lors opportun d'utiliser une partie de ces montants pour renforcer des suivis ambulatoires, notamment pour faire de l'intervention à domicile, des traitements stationnaires dans le domaine des addictions étant également remis en question dans d'autres cantons. Il s'agit d'un changement dans la manière d'appréhender le problème en quelque sorte.

Dans les discussions menées par la commission, il a été relevé qu'une analyse détaillée devait être menée concernant les collaborateurs qui pourraient perdre leur travail ou voir celui-ci évoluer de manière importante. Suite à la mise

nous refuserons cette mesure antisociale et vous invitons à en faire autant.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Concernant cette mesure, bien évidemment, on peut constater qu'effectivement c'est une baisse d'un seuil qui avait été décidée il y a de cela à peine trois ans. Mais il faut aussi constater que ce seuil était à 39'999 francs jusqu'au 31 décembre 2019. Il a augmenté de 17'000 francs, comme le député Beuret l'a expliqué. C'était pour mieux correspondre au jugement émis par le Tribunal fédéral et aujourd'hui, on doit constater que, dans certains revenus qui sont dans ce RDU aujourd'hui fixé à 56'999 francs, on a aussi des situations qui nous interrogent. L'effort d'économie sur le montant total des primes était donc attendu pour un certain montant. Il y a toute une série de subsides que l'on ne peut pas toucher : les subsides pour les personnes qui sont à l'aide sociale, pour celles qui sont au bénéfice des prestations complémentaires. C'est donc sur les autres critères que nous avons malheureusement dû jouer.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 17.

à disposition d'informations plus détaillées sur la situation des employés concernés par cette restructuration, une majorité s'est dégagée au sein de la commission pour un soutien à la proposition 210 du Plan équilibre « Supprimer l'offre résidentielle en matière de lutte contre les addictions ». La majorité de la commission vous recommande donc d'accepter cette mesure.

M. Rémy Meury (CS-POP), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Je ne résiste pas à vous relire un passage justifiant la mesure 208, adoptée lors du budget 2023 déjà qui, voulant rapatrier les résidents jurassiens des institutions hors canton, indiquait que cette volonté se justifiait par la création d'emplois avec à la clé des retombées fiscales, tout en réduisant la facture très élevée à payer à ces institutions hors canton.

Ici, on nous propose de faire exactement l'inverse. Déplacer des résidents vers des institutions hors canton en supprimant par conséquent des emplois et, forcément, des rentrées fiscales bienvenues. On affirme que le taux d'occupation de Clos-Henri est extrêmement faible pour qu'on

puisse envisager sa fermeture. Il faut savoir tout de même que les placements de résidents venant d'autres cantons à Clos-Henri sont payés 390 francs la journée. Les personnes domiciliées dans le canton du Jura ne coûtent que 50 francs par jour. Imaginez ce qu'elles coûteront si on doit les déplacer vers des institutions situées dans d'autres cantons, Neuchâtel, Vaud, etc.

La prise en charge ambulatoire des patientes et patients concernés par des addictions est aujourd'hui assurée par les bureaux de l'association installés dans les districts de Delémont et Porrentruy et c'est Clos-Henri qui, depuis quatre ans, assure cette prestation essentielle dans la lutte contre les dépendances dans les Franches-Montagnes. 30 à 40 dossiers de ce type sont ainsi suivis actuellement par Clos-Henri, ce qui n'était pas le cas auparavant. Comme dans les autres districts, un réseau de soins s'est développé, avec notamment des médecins. L'accessibilité aux soins est ainsi mieux garantie pour les personnes souffrant d'addictions.

De plus, pour l'ensemble du canton, il faut considérer Clos-Henri comme les soins intensifs des addictions. Durant la pandémie de COVID, on a constaté un développement de la consommation secrète, non visible, de substances addictives. Une augmentation sensible des cas a été constatée au sortir de cette crise et il faut répondre à cette réalité. Pour les Jurassiennes et les Jurassiens, la possibilité d'expérimenter un retour à domicile pour s'assurer de la capacité à maintenir les résultats du sevrage opéré auparavant en milieu hospitalier est une formule beaucoup plus aisée en étant à Clos-Henri qu'en étant dans une institution hors canton, je le rappelle, extrêmement plus coûteuse. Il ne faut pas minimiser le fait que, dans la lutte contre les addictions, les rechutes font partie du parcours du combattant pour les personnes souffrant d'une dépendance. L'existence de Clos-Henri assure un meilleur suivi des personnes concernées dans notre canton. Cette prise en charge ambulatoire, qui offre notamment des ateliers en journée, donne l'impression qu'il y a une diminution de l'occupation de ce lieu d'accueil, mais ce n'est pas une réalité absolue.

Nous sommes convaincus que, plutôt qu'une économie, la fermeture de Clos-Henri entraînera des charges supplémentaires pour placer les Jurassiennes et Jurassiens concernés dans des institutions hors canton, pour compenser les effets sociaux qu'une prise en charge médicale réduite entraînera et, enfin, par la perte d'emplois qui en résultera.

Mesure 213.

Centraliser le versement de l'aide sociale au sein des services sociaux régionaux.

Reprise de la prestation « versement de l'aide sociale » par l'Etat ou les services sociaux régionaux. L'Etat devrait engager 2 EPT pour assumer cette nouvelle tâche et les communes supprimer l'équivalent de 4 EPT selon les estimations. La mise en œuvre est liée à celle relative à la neutralisation des effets financiers entre l'Etat et les communes (no 610 ci-après).

Commission et Gouvernement :

Abandon de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	260	260

La présidente : Lors des débats en commission, Gouvernement et commission se sont mis d'accord pour l'aban-

don de la mesure 213. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Cette proposition est acceptée tacitement.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Concernant cette mesure relative au redimensionnement, voire à la fermeture de Clos-Henri, je pense qu'il faut prendre un peu de distance par rapport à la proposition qui est faite. Quelques arguments ont été donnés, mais on doit bien constater que cette proposition, faite il y a bientôt une année, répond à une logique de masse critique de personnes accueillies, à mettre en lien avec les coûts de l'institution.

Jusqu'il y a peu, quelques mois en arrière, le taux d'occupation de Clos-Henri était insuffisant, nettement insuffisant, et il était clair que le niveau de subvention du Canton à cette institution ne pouvait plus perdurer de la sorte.

La réflexion au sujet d'une possible fermeture a obligé l'institution à se projeter dans un autre mode de prise en charge, peut-être un peu plus souple, plus adapté aux thérapies actuelles et certainement mieux en phase avec les besoins des personnes accueillies. On le sait aujourd'hui, au niveau du traitement des addictions, l'idée d'avoir des lieux stationnaires n'est plus tellement, je dirais, la manière la plus pertinente de prendre en charge ces personnes, quand bien même certaines doivent l'être, je partage entièrement votre appréciation, quand bien même certaines personnes rechutent. Mais on le sait, il y a également l'institution l'Envol située à Tramelan, à cinq kilomètres à vol d'oiseau. Et cela nous interroge très franchement d'avoir une institution subventionnée par l'Etat dans laquelle le taux de fréquentation est insuffisant.

Concernant l'éventuelle fermeture, on va encore bien sûr rediscuter, parce que la mesure c'est « redimensionnement voire fermeture ». Il faut aussi analyser les EPT qui travaillent aujourd'hui au sein de cette institution. Il y a environ 12 EPT et, parmi ces EPT, certains pourraient être réaffectés aux services rendus par cette fondation. Car on le sait, si on augmente la partie ambulatoire, un certain nombre d'employés pourront bien évidemment continuer de travailler au sein de cette institution.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 26 voix contre 16.

Mesure 214.

Révision du tarif de l'accueil extrafamilial pour la facturation aux parents.

Augmentation du tarif harmonisé pour l'accueil extrafamilial afin d'engendrer une recette supplémentaire de 500'000 francs pour l'Etat. L'économie peut aussi être tout ou partie réalisée via des financements complémentaires externes.

Commission et Gouvernement :

Adaptation de la mesure par la hausse du tarif minimal de 7,50 francs à 10 francs et le déplaçonnement du revenu maximal de 13'000 francs à 15'000 francs. Le montant de l'économie ne change pas.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
500	500	500	500	0	0	0

La présidente : La commission et le Gouvernement se sont mis d'accord sur une adaptation de la mesure par la hausse du tarif minimal de 7.50 francs à 10 francs et le déplaçonnement du revenu maximal de 13'000 francs à 15'000

francs, le montant de l'économie ne changeant pas. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Cette mesure est acceptée tacitement.

Mesure 800.Proposition initiale :

Réduction des subventions internes.

Réduction de la subvention pour la fanfare de la police.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	10	10	10	0	0	0

Commission et Gouvernement :

Suppression de la subvention à la fanfare de la police.

Suppression progressive de la subvention pour la fanfare de la police.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
10	10	25	25	0	0	15

La présidente : Le Gouvernement et la commission se sont prononcés en faveur de la suppression progressive de la subvention à la place de la réduction. Quelqu'un souhaite-

t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. La mesure est acceptée tacitement.

Mesure 801.Proposition initiale :

Suppression des remises des frais de police accordées par le Gouvernement aux organisateurs de manifestations sportives.

Suppression des remises accordées chaque année par le Gouvernement pour les frais de police aux organisateurs de manifestations sportives. Pour les matchs du HC Ajoie, facturation de tous les frais de police sauf le socle sécuritaire de base pour les matchs à domicile et le personnel engagé pour les matchs à l'extérieur sur demande des autres cantons à des fins d'observation (spotters).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
77	77	77	77	0	0	0

Commission et Gouvernement :

Actualisation des montants.

Suppression des remises des frais de police accordées par le Gouvernement aux organisateurs de manifestations sportives.

Suppression des remises accordées chaque année par le GVT pour les frais de police aux organisateurs de manifestations sportives (HC Ajoie, Course des Rangiers et Slow-Up). Il est en revanche proposé au GVT d'augmenter la subvention « ordinaire » pour certaines manifestations comme le Slow-Up (1'800 francs).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
90	90	90	90	13	13	13

La présidente : La commission et le Gouvernement se sont mis d'accord sur une actualisation des montants de la suppression des remises des frais de police accordés par le

Gouvernement aux organisateurs de manifestations sportives. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ça n'est pas le cas. La mesure est acceptée tacitement.

Mesure 802.

Gouvernement et majorité de la commission :

Acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire, effet net.

L'acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire devrait générer de nouvelles recettes (amendes d'ordre, amendes judiciaires et émoluments) pour un montant global estimé à 837'500 francs. Le traitement des dossiers supplémentaires nécessitera une augmentation des EPT dans les unités administratives et judiciaires concernées (POC, MP, RAD Porrentruy, OVJ et JUR). Il faut également porter en déduction d'autres frais (amortissement de l'acquisition du nouveau radar ainsi que d'un véhicule tracteur, frais de formation et d'équipement, licence du logiciel informatique).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
451	471	471	471	0	0	0

Minorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-451	-471	-471

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à accepter la mesure 802, également soutenue par le Gouvernement, consistant en l'acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire. Concernant les arguments financiers tout d'abord, cette acquisition devrait générer de nouvelles recettes, amendes d'ordre, amendes judiciaires et émoluments, pour un montant global estimé à 837'500 francs. Ce montant est toutefois contrebalancé par la nécessité induite de traiter des dossiers supplémentaires, ce qui nécessitera une augmentation des EPT dans les unités administratives et judiciaires concernées. Il s'agira également de porter en déduction d'autres frais, tels que les frais d'amortissement de l'acquisition du nouveau radar ainsi que d'un véhicule tracteur, les frais de formation et d'équipements ainsi que les frais de licence du logiciel informatique. Les rentrées financières nettes attendues pour l'Etat sont dès lors estimées à quelque 451'000 francs par an en 2024, puis 471'000 francs dès 2025.

Pour ce qui concerne les arguments sécuritaires qui sont finalement les plus importants, même hors contexte de Plan équilibre, le radar semi-stationnaire que possède actuellement la Police cantonale est posé en priorité dans les traversées de villages, notamment aux abords des écoles. Il est prouvé que celui-ci a un réel impact sur la vitesse des véhicules aux endroits où il est posé régulièrement. L'acquisition d'un second radar permettra donc d'améliorer la sécurité dans les villages, notamment sur les chemins d'accès aux écoles.

Il est important de souligner que la présence de ce radar est énormément sollicitée par les autorités communales et

par certains habitants et que la Police cantonale peine actuellement à répondre à toutes ces demandes. L'acquisition d'un second radar permettra donc de mieux répondre à la demande des autorités et des riverains.

Malheureusement, il est à déplorer que le canton du Jura a connu six accidents mortels de circulation routière l'année dernière, se situant bien au-dessus de la moyenne nationale, 200 décès pour toute la Suisse en 2022. Un accident mortel a déjà eu lieu cette année. Un accroissement des contrôles de vitesse cumulé à d'autres mesures, telles que des contrôles d'alcoolémie, doit dès lors permettre de diminuer ce nombre de décès. Avec cette nouvelle acquisition, la Police cantonale possédera ainsi quatre radars, deux radars remorques, un radar sur trépied et un radar jumelle laser. En comparaison intercantonale, le Jura continuera toutefois à figurer parmi les cantons où les radars flashent le moins.

Je termine en remerciant sincèrement le commandant Damien Rérat pour sa disponibilité. Malgré ses journées plus que chargées, il a en effet pris le temps de me fournir ces quelques arguments sécuritaires et factuels qui, je l'espère, vous auront convaincus de suivre l'avis de la majorité de la commission et du Gouvernement et d'accepter la mesure 802 consistant en l'acquisition d'un deuxième radar semi-stationnaire.

M. Stéphane Babey (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Mars 2023 a été le mois record en termes de nombre de véhicules contrôlés : 184'000 l'ont été par le radar semi-stationnaire, le « bidule », et un peu plus de 10'000 par le radar mobile. On

frise donc, pour le seul canton du Jura, près de 194'000 véhicules contrôlés en un seul mois. Pour un petit canton tel que le nôtre et ses spécificités, comparé à l'international, on ferait pâlir d'envie certains pays dits policiers.

Les comportements des automobilistes ont énormément évolué en une génération. Une meilleure formation, des véhicules plus sûrs, une prise de conscience des risques beaucoup mieux anticipée, notamment de la part des jeunes conducteurs, participent à l'amélioration de la sécurité routière. Le danger, depuis quelques années, trouve sa source moins dans la vitesse que dans les fautes d'inattention, notamment.

Toutefois, les contrôles demeurent nécessaires. Pourtant, on avance régulièrement que les dispositifs de contrôle de vitesse sont de nature préventive. C'est possible. Cela serait d'autant plus vrai si le « bidule » en question était rose ou qu'il flashait 50 mètres avant la photo, mais il est gris et il détonne très négativement dans nos magnifiques paysages jurassiens. C'est donc un outil répressif, loin, très loin même de l'esprit qui prévalait à la création de notre canton par nos pères fondateurs et de l'esprit de liberté régulièrement mis en exergue par notre collègue Pierre-André Comte.

Il n'est pas inutile de préciser à cette tribune que l'Etat éprouve de grosses difficultés à recruter des agents pour assurer le mandat confié à la Police cantonale. Faudra-t-il mettre nos forces actuelles encore plus sous pression si d'aventure un deuxième radar de ce type devait être mis en exploitation en même temps ?

Vous l'aurez compris, tout postule à refuser cette mesure et c'est à une très forte majorité que Le Centre vous invite également à la refuser. Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission vous remercie de décider de ne pas acquiescer ce deuxième radar.

M. Romain Schaer (UDC) : La mesure 802 est le bâton qui frappe à nouveau sur les citoyens. Alors oui, aux heures de pointe, on roule vite sur les routes jurassiennes. Oui, nous voulons toutes et tous « choper » les chauffards et les faire douiller. Mais alors pourquoi avoir attendu le Plan équilibré ? C'est bien la preuve que cette valise mobile est bel et bien une caisse enregistreuse qui rapporte un saladier et remplit le panier du ménage cantonal avant de jouer son rôle premier de prévention. J'entends bien le Gouvernement :

Mesure 803 (nouvelle mesure).

Minorité de la commission :

Installation d'un radar fixe sur l'autoroute au niveau de la galerie de Develier.

Selon discussions avec l'OFROU, il pourrait être envisagé d'installer un radar fixe au niveau de la galerie autoroutière de Develier.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
100	100	100	100	100	100	100

Majorité de la commission et Gouvernement :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	0

« Si tu respectes les limitations, tu ne passes pas à la caisse. » Mais sur ce coup-ci, je n'entends pas ce que le Gouvernement voit.

Le groupe UDC, sans surprise, ne soutiendra pas cette mesure qui considère les automobilistes en premier lieu comme des vaches à lait.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : J'ai eu envie de monter à plusieurs reprises et j'ai pu me retenir jusqu'ici. Cela rejoint pour l'essentiel ce que vient de dire notre collègue Romain Schaer. La sécurité routière est un sujet sensible et s'il n'était question que de sécurité routière, j'aurais pu accepter l'achat d'un deuxième radar, quand bien même je n'aime pas beaucoup ces machines infernales qui souvent me causent des problèmes.

Cela dit, on est dans une rubrique financière, dans un Plan équilibre, et ça pose quand même une question éthique assez importante, ça a été relevé par le collègue. On veut acheter un deuxième radar pour améliorer les finances cantonales. Ça ne va pas et moi, à cette question, je réponds par la négative.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Très brièvement. J'ai entendu les arguments, en particulier ceux de Monsieur le député Jaeggi, qui dit que ce n'est pas très déontologique d'avoir mis cela dans un programme d'économies. Certes. Mais en attendant, si on se situe dans une comparaison intercantonale, comme l'a mentionné Madame la députée Céline Robert-Charrue Linder, soyez quand même d'accord avec moi qu'au niveau des radars dans le canton du Jura, on est encore bien modeste. On n'a pas un seul radar fixe et je peux vous assurer que l'utilisation de ce radar, c'est vraiment pour faire de la prévention et encore améliorer la sécurité routière. J'ai entendu le député du Centre qui dit : « C'est un peu l'esprit frondeur des Juras siens et il faut nous laisser rouler, puisqu'on maîtrise ». Un peu, quand même. On a même invoqué les pères du Canton du Jura, mais je rappelle cette équation basique : « Celles et ceux qui respectent les limitations ne seront pas sanctionnés par un flash financier ». Ainsi, en tant que telle, je vous encourage à soutenir cette mesure.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 25.

La présidente : Une fois n'est pas coutume, pour la proposition de la minorité, je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame la députée Céline Robert-Charrue Linder.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S), rapporteure de la minorité de la commission de gestion et des finances : Au nom de la très grande minorité de la commission, je vous invite à accepter la mesure 803 consistant à l'acquisition d'un radar fixe. Ce radar fixe pourrait être placé sur l'autoroute au niveau de la galerie de Develier, où sont dénombrés le plus grand nombre d'accidents de la route, ou sur tout autre tronçon jugé accidentogène selon les critères définis par l'Office fédéral des routes (OFROU), qui pourrait dès lors entrer en discussion pour le financement de son acquisition. Au-delà de l'argument financier, c'est bien l'aspect sécuritaire qui motive la minorité de la commission à vous recommander l'acceptation de cette mesure. Une vitesse excessive réduit le champ visuel, engendre des risques et des accidents plus graves et augmente la fatigue et le stress, entraînant une perte de vigilance. Tout choc frontal au-dessus de 80 km/h entraîne quasi inévitablement la mort ou des séquelles irréversibles pour tous les passagers, même ceinturés.

Nous l'avons évoqué lors du traitement de la mesure 802, le canton du Jura déplore bien trop d'accidents mortels de la circulation. Chaque mort est une mort de trop et la prévention a un grand rôle à jouer. C'est pourquoi la minorité de la commission vous recommande d'accepter le principe de l'acquisition d'un radar fixe à placer sur un des tronçons les plus dangereux du canton, en chargeant le Gouvernement de contacter l'OFROU pour entrer en discussion quant à son financement.

M. Boris Beuret (Le Centre), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : La majorité de la commission s'oppose à l'installation d'un radar fixe sur l'A16. Cette mesure n'a pas convaincu pour les raisons suivantes. D'une part, il y a naturellement des réticences quant

au principe même d'installer un radar fixe. D'autre part, la décision d'installer un tel radar fixe présente largement plus d'inconvénients que d'avantages : un coût à l'installation très conséquent (plusieurs centaines de milliers de francs), un financement par l'OFROU plus qu'hypothétique car il n'y a pas, selon l'OFROU, de lieux accidentogènes sur l'A16, une rentabilité pour l'Etat très basse. En résumé, c'est cher, sans effet préventif clair, enquiquinant – pour utiliser un terme diplomatique – pour le citoyen automobiliste et, au final, sans effet sur la situation financière de l'Etat.

Bref, ce radar fixe cumule les points négatifs. Cette idée doit être abandonnée, elle n'amènera rien. La majorité de la commission vous recommande donc de refuser la mesure 803.

M. Yves Gigon (UDC) : Je parle des mesures 802 et 803, radar fixe ou radar mobile. En acceptant l'achat d'un nouveau radar, mobile ou fixe, ça veut dire que les gens qui ont accepté considèrent le Gouvernement comme responsable. Qu'est-ce que l'on a entendu jusqu'à maintenant ? C'est une mesure qui va rapporter sur le dos des contribuables et sur le dos des automobilistes, mais c'est égal. Cette mesure, simplement par la pose du radar, comme on l'a entendu avant, évitera des accidents, évitera des morts. Donc, jusqu'à maintenant, le Gouvernement n'a jamais proposé une mesure qui va éviter les accidents et éviter les morts, et en plus qui rapporte. Cela veut dire que le Gouvernement a été irresponsable dans ce dossier jusqu'à maintenant.

Arrêtons de nous voiler la face. C'est une mesure sur le dos du contribuable, parce que l'ouvrier a besoin de sa voiture pour se rendre au boulot et s'il dépasse de 4 ou 5 km/h, il est obligé de payer la prune de 40 ou 50 francs. Arrêtons de mettre cela en lien avec l'aspect sécurité, c'est faux et archi-faux. C'est pour faire du pognon sur le dos des automobilistes et c'est tout.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 44 voix contre 14.

Mesure 804 (nouvelle mesure).

Commission et Gouvernement :

Diminution de l'indemnisation de l'ECA Jura pour les interventions sur l'A16.

L'Office fédéral des routes a diminué la subvention à l'Etat pour les interventions de la police et des pompiers sur le réseau autoroutier jurassien. Proposition de diminuer la subvention à l'ECA pour l'intervention des pompiers sur l'A16 dans les mêmes proportions.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
35	35	35	35	35	35	35

La présidente : La commission de gestion et des finances et le Gouvernement se sont accordés pour une di-

minution de l'indemnisation de l'ECA Jura pour les interventions sur l'A16. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. La mesure est acceptée tacitement.

Mesure 708.

Gouvernement et majorité de la commission :

Réduction des subventions aux trottoirs (art. 39 de la LCR) et éclairages (art. 26 de la LCR).

Suppression des subventions aux communes pour les trottoirs et l'éclairage public.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	540	540	540	0	0	0

Minorité de la commission :
Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	-540	-540

M. Roberto Segalla (VERT-E-S), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : En préambule, je tiens à remercier mes collègues de la sous-commission « Environnement », Jacques-André Aubry et Romain Schaer, avec qui le débat fut ouvert et constructif. Merci aussi à Fabien Kohler pour son immense travail de coordination.

La mesure 708 porte sur la suppression des subventions aux communes pour les trottoirs et l'éclairage public. Cette mesure génère une économie de 540'000 francs pour le canton.

Actuellement, les subventions cantonales relatives à l'éclairage ainsi que les subventions accordées à la construction et à l'aménagement des routes communales sont liées à l'indice des ressources établi chaque année pour chaque commune dans le cadre de la péréquation financière, alors que le subventionnement de l'Etat pour la construction et l'entretien des trottoirs est soumis à un autre mécanisme, l'article 37, alinéa 3, de la loi sur la construction et l'entretien des routes : « L'Etat supporte le tiers des frais de construction des trottoirs construits le long des routes cantonales à l'intérieur des localités, la moitié à l'extérieur des localités », indépendamment, dans ce point-là, de la situation financière des communes.

Oui, chères et chers collègues, à la lecture des subventionnements actuels que je viens d'exposer, c'est un effort mesuré qui est demandé aux communes qui ont effectué des investissements d'éclairage ou de travaux concernant les trottoirs. Cette mesure s'inscrit dans la réflexion du Plan équilibre, qui demande justement des efforts transversaux

Mesures 301a et 301b (en remplacement de la mesure 301).

Proposition initiale (mesure 301) :

Réduction/suppression des marchés au bétail.

Suppression des contributions versées aux agriculteurs pour les animaux vendus sur les marchés publics de bétail de boucherie. La base légale actuelle (décret) utilise la forme potestative et il est possible de mettre en œuvre la mesure avant une éventuelle adaptation du décret.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
540	540	540	540	0	0	0

Commission et Gouvernement :

Remplacement de la mesure 301 par une réduction globale des subventions pour l'élevage du bétail et à la Fondation rurale interjurassienne.

Mesure 301a :

Réduction des subventions pour l'élevage du bétail.

Diminution globale dans la rubrique. Rubrique 320.3635.00.

et équilibrés de tous les acteurs concernés par les finances cantonales. Tout le monde participe aux efforts de manière solidaire.

La majorité de la commission de gestion et des finances, la sous-commission « Environnement » et le Gouvernement vous invitent à accepter la mesure 708 qui supprime les subventions aux communes pour les trottoirs et l'éclairage public.

M. Stéphane Babey (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Les trottoirs appartiennent en général aux communes, certes, l'éclairage aussi d'ailleurs, mais le soutien cantonal dans la majeure partie des rénovations participe au déclenchement de la réalisation des travaux, souvent liés à l'assainissement des routes, notamment lorsque les ouvrages se font en commun entre les communes et l'Etat. J'ajouterai qu'au niveau de l'assainissement, par rapport à des conduites d'eau, par rapport à des conduites d'eaux usées, tout financement et tout soutien de l'Etat permet aussi aux communes de rénover des infrastructures qui sont parfois complètement obsolètes. J'ajouterai encore que dans le contexte de baisse future des chantiers publics, on le sent dans le terrain, tout soutien de l'Etat à l'infrastructure fait partie de ses prérogatives et participe à la nécessité d'assurer le renouvellement des ouvrages fondamentaux.

Aussi, la minorité vous invite à refuser cette mesure.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 16.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
300	300	300	300	30	30	30

Mesure 301b :

Réduction des subventions Fondation rurale interjurassienne.

Mesure d'économie affectant la Fondation rurale interjurassienne (vulgarisation/promotion produits du terroir). Rubrique 320.3634.00.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
300	300	300	300	30	30	30

La présidente : La commission et le Gouvernement se sont mis d'accord sur le remplacement de la mesure 301 par une réduction globale des subventions pour l'élevage du bétail à la Fondation Rurale Interjurassienne par les mesures 301a – Réduction des subventions pour l'élevage du bétail

et 301b – Réduction des subventions à la Fondation Rurale Interjurassienne. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. Les mesures 301a et 301b sont acceptées tacitement.

Mesure 305.**Proposition initiale :**

Réduction de la subvention versée à Jura Tourisme de 75'000 francs compensée par une augmentation de participation des communes.

Augmentation de 1 franc par habitant de la contribution des communes aux centres d'accueil de Jura Tourisme.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
75	75	75	75	0	0	0

Commission et Gouvernement :

Adaptation de la mesure par l'uniformisation des taxes de séjour et des recettes supplémentaires de Jura Tourisme.

Réduction de la subvention versée à Jura Tourisme de 100'000 francs compensée par une augmentation de participation des communes.

Augmentation de 1 franc par habitant de la contribution des communes aux centres d'accueil de Jura Tourisme. Arrêté accepté par le Parlement du 15 décembre 2021. Augmentations supplémentaires provenant de l'uniformisation des taxes de séjour et de meilleures recettes envisagées.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
215	215	215	215	140	140	140

La présidente : La commission et le Gouvernement se sont mis d'accord pour une adaptation de la mesure par l'uniformisation des taxes de séjour et des recettes supplémentaires de Jura Tourisme, soit une mesure 305 – Réduction de la subvention versée à Jura Tourisme de 100'000

francs compensée par une augmentation de participation des communes. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. La mesure est acceptée tacitement.

Mesure 404.**Proposition initiale :**

Subvention à RIO.

Réduire le montant de la subvention (350k) du canton du Jura au Réseau d'information et d'orientation de la personne âgée en répercutant une partie des coûts sur les établissements. Réduction de la subvention (au lieu du statu quo prévu pour PE 404) (rubrique budget 200.3636.04).

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	0	0	0

Commission et Gouvernement :

Chiffrage du montant de la réduction de la subvention à RIO.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
50	50	50	50	50	50	50

La présidente : La commission et le Gouvernement se sont entendus sur un chiffrage du montant de la réduction de la subvention au RIO. Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la

discussion ? Ce n'est pas le cas. La mesure est acceptée tacitement.

Mesures 410 et 411.Gouvernement et minorité de la commission :Mesure 410 :

Augmentation de la quote-part patient dans la prise en charge à domicile.

La quote-part patient passe de 5 francs à 10 francs par jour.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
1'379	1'420	1'463	1'463	0	0	0

Mesure 411 :

Augmentation du recours aux PC en lien avec l'augmentation de la quote-part.

L'augmentation de la quote-part patient entraîne une légère augmentation des recours aux prestations complémentaires.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
-279	-288	-296	-296	0	0	0

Majorité de la commission :

Refus des mesures.

Mesure 410 :

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-1'379	-1'420	-1'463

Mesure 411 :

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	279	288	296

Mme Katia Lehmann (PS), rapporteure de la majorité de la commission de gestion et des finances : La mesure 410 propose une augmentation de la participation du patient dans la prise en charge relative au financement des soins à domicile. Aujourd'hui, cette quote-part est de 5 francs par jour. La proposition soumise est de doubler cette quote-part et de passer à 10 francs par jour par patient.

Nous avons déjà débattu de ce point lors de la discussion relative au budget 2023. La proposition de la majorité de la commission de gestion et des finances était de ne pas augmenter cette quote-part et le Parlement l'avait suivi par 41 voix contre 12. La position de la majorité de la commission n'a pas changé depuis décembre. Elle est toujours opposée à cette augmentation de la participation du patient. Cette proposition 410 s'appuie sur l'article 25 de la LAMal qui précise que le plafond de la participation du résident aux

coûts des soins est fixé à 20% de la contribution maximale prise en charge par les assureurs maladie, contribution qui est fixée par le Conseil fédéral. Les cantons règlent le financement résiduel. Traduit en chiffres, ce plafond correspond à la possibilité de facturer aux patients un montant de 15,35 francs par jour pour cette quote-part.

Sur le papier, cette proposition permet un gain de 1,379 million pour les finances cantonales. Mais cette économie se fait en prélevant cette somme dans le porte-monnaie de citoyens soignés à domicile. Il faut par ailleurs retrancher à ce montant économisé les 279'000 francs de la proposition 411. Car en effet, cela est non seulement prévisible, c'est même d'ores et déjà prévu. Cette augmentation de la quote-part entraînerait une augmentation du recours aux prestations complémentaires. 20% de l'économie escomptée serait en fait absorbé par un transfert de charges assumées

par ces mêmes prestations supplémentaires. Ainsi, le libellé de la mesure 411 ne laisse pas de place au doute.

L'augmentation de cette quote-part aura un impact tout sauf négligeable sur le budget des personnes bénéficiaires des soins à domicile. Si tous les cantons suisses alémaniques ont introduit une contribution des patients lors de la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins en 2010, le Tessin et quatre cantons romands, Fribourg, Neuchâtel, Vaud et Valais, résistent. Cette participation du patient est aussi une exception dans le domaine des soins ambulatoires. Pour toutes les autres prises en charge ambulatoires, que ce soit la consultation de médecins spécialistes, une intervention de moins de 24 heures dans un établissement stationnaire ou une imagerie dans un service de radiologie privé, la participation du patient se fait au travers du paiement de ses primes d'assurance-maladie, de sa franchise puis de la quote-part.

Pour les soins à domicile, le patient doit donc contribuer, en plus des frais que je viens d'énumérer, à hauteur de 5 francs par jour aujourd'hui et peut-être 10 francs par jour ensuite pour ses soins, si l'on s'en tient à la proposition qui nous est soumise aujourd'hui. Selon les statistiques de l'OFS pour 2021, dans le Jura, sur 4'920 bénéficiaires en 2021, 3'582 sont en âge AVS, soit environ les trois quarts des bénéficiaires. Cette quote-part a donc un impact conséquent pour une catégorie de personnes d'un âge relativement avancé, pour laquelle la prime d'assurance-maladie est le plus souvent également très élevée. Pour un bénéficiaire au long cours, 10 francs par jour, et donc environ 3'600 francs par an, sont donc à ajouter aux coûts évoqués précédemment. On dépasse ainsi les 10'000 francs par an pour le budget santé d'une seule personne.

Au sein du groupe « Santé et économie publique », nous avons eu des discussions très intéressantes sur les réflexions menées actuellement dans le service et j'en profite d'ailleurs pour remercier au passage Monsieur le Ministre et Madame la cheffe de service pour leur disponibilité. Un des objectifs de la nouvelle mouture de la planification médico-sociale en cours d'élaboration est le maintien des patients à domicile.

Pour la majorité de la commission, il est certain que cette charge financière supplémentaire aura une nouvelle fois des incidences considérables sur les patients ayant besoin de soins à domicile et sur leurs proches. La part santé de leur budget ne cesse déjà de gonfler depuis un certain nombre d'années, jusqu'à atteindre aujourd'hui la limite du supportable.

Chers collègues, il faut en être conscient, si l'on confirme aujourd'hui cette nouvelle augmentation, de nombreuses personnes, âgées pour la plupart, vont purement et simplement renoncer aux soins à domicile, avec comme conséquence possible une dégradation de leur état de santé, voire peut-être un placement en EMS, ce qui pèsera également à terme sur le budget cantonal. Pour un patient sur cinq, ces 5 francs seront directement versés par les prestations complémentaires. Même s'il est difficile à ce stade de savoir combien de personnes supplémentaires rejoindraient par cette augmentation de leurs charges le cercle des bénéficiaires de ces mêmes prestations complémentaires, le risque d'un accroissement du cercle des bénéficiaires est réel. Une possibilité équitable pourrait être un système différencié et une contribution en fonction de la capacité financière. A ce stade et compte tenu de l'absence de prise en compte du revenu pour les autres coûts de la santé, la mise

en œuvre serait certainement complexe mais la réflexion mérite d'être lancée.

De l'avis de la majorité de la commission, faire porter un effort de 1 million de francs d'économie sur des soins effectués au domicile de personnes qui n'ont pas choisi leur état de santé et qui souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles, nous semble donc une fausse bonne idée. Chères et chers collègues, les efforts doivent certes être partagés, mais dans le domaine de la santé, il y a certainement d'autres pistes à explorer avant de cocher la case quote-part patient. La majorité de la commission vous invite donc à refuser cette proposition.

M. André Henzelin (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Les mesures 410 et 411 ont été refusées lors de la discussion du budget 2023 mais leur maintien dans le cadre du Plan équilibre 22-26 conserve toute son importance. Effectivement, le montant actuel de la participation demandée ne couvre pas les prestations de soins à domicile que l'Etat finance. De plus, la loi fédérale autorise de demander aux patients jusqu'à 20% du coût. Sur cette base, il serait donc possible de demander aux bénéficiaires de soins à domicile un peu plus de 15 francs, ce que font d'ailleurs plusieurs cantons.

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement souhaite faire passer la participation forfaitaire de 5 francs par jour à 10 francs aux bénéficiaires de soins à domicile. Cette augmentation aurait comme conséquence pour l'Etat, d'une part, une réduction de son financement à la Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile d'environ 1,4 million et, d'autre part, une augmentation des prestations complémentaires à l'AVS/AI pour environ 300'000 francs. Ce dernier chiffre démontre que les personnes dont la situation financière permet de solliciter des prestations complémentaires pourront le faire et les demander par rapport à cette augmentation. Par contre, il est raisonnable et surtout pas choquant, dans le cadre du traitement du Plan équilibre, de prévoir que ce n'est pas aux finances cantonales de supporter sans distinction le coût des prestations de soins à domicile des bénéficiaires.

Il s'agit aussi de répartir équitablement les efforts qui sont demandés dans le cadre du Plan équilibre 22-26. Le doute est permis avec la proposition de la majorité de la commission, en se privant d'un montant de plus de 1 million de francs qui provient très largement de l'augmentation à 10 francs de la quote-part forfaitaire de personnes qui n'ont pas de difficultés financières pour bénéficier des soins à domicile.

En conclusion, je vous recommande, chers collègues, de soutenir la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission pour les mesures 410 et 411 relatives à l'augmentation de 5 francs de la quote-part patient dans la prise en charge de l'Etat des prestations de soins à domicile.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je ne vais pas revenir sur le fond de la proposition, je crois qu'elle a été débattue à plusieurs reprises dans cette enceinte. On a également eu l'occasion de la faire de manière intense dans la sous-commission.

Peut-être juste quelques compléments et peut-être un rappel, c'est que cette mesure s'inscrit dans un paquet de mesures en lien avec les soins à domicile et les différents

financements. Ça ne tombe donc pas de nulle part, pris individuellement. Le Parlement et la minorité qui soutiennent cette proposition doivent être bien conscients que l'effet est direct sur les gains en lien avec ce Plan équilibre.

Oui, Madame la Députée, quatre cantons résistent, mais résistent contre quoi ? C'est-à-dire que 22 cantons ont totalement faux ? Je peux vous garantir que dans ces 22 cantons, le pragmatisme de certains, s'ils étaient pareillement dans le faux, aurait déjà fait depuis longtemps qu'ils corrigent leur position. Peut-être qu'il serait intéressant d'analyser d'un peu plus près les conséquences réelles de l'application de la loi fédérale ou la flexibilité que la loi fédérale autorise les cantons à appliquer. Et effectivement, l'appréciation sur le risque de voir ce transfert de personnes à domicile en EMS n'est pas partagé par le Service de la santé publique, respectivement par le Gouvernement jurassien, d'où la proposition qui a été faite.

Vous vous rappelez, il y a certainement un point de changement mais vous vous rappelez les discussions quand nous sommes passés de zéro à cinq. Nous avons exactement le même argument et, là-dessus, je peux vous confirmer qu'il n'y a pas eu de transfert. Deux personnes avaient arrêté de bénéficier des soins, n'avaient plus voulu de soins. L'une est revenue deux semaines après et l'autre n'en avait certainement pas besoin parce qu'elle n'a pas changé pour l'EMS. Donc, de zéro à cinq, l'argument ne tenait pas. De cinq à dix, il est toujours d'actualité et on s'approche certainement davantage d'un point où cet effet peut devenir une réalité. Mais pour l'instant, ce n'est pas du tout partagé par le Service de la santé publique. Et ce que je regrette, Madame la Présidente, c'est que face aux discussions que nous avons eues, à la dynamique mise en place et au travail de la commission, c'est que pour compenser ce million de gain, si la mesure venait à être refusée, il n'y a pas de proposition de compensation.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 29.

Proposition Raoul Jaeggi (PVL) :

Réduction de 2% sur toutes les rubriques du budget où cela est possible à l'exception des salaires.

La présidente : Nous avons reçu une proposition qui n'a pas fait l'objet d'un débat en commission et pour soutenir cette proposition, la réduction de 2% sur toutes les rubriques du budget où cela est possible, à l'exception des salaires, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Raoul Jaeggi.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : J'ai entendu, tout au long de la matinée et de l'après-midi, des choses intéressantes à propos des finances cantonales. J'en ai retenu deux : il faut absolument trouver de l'argent ou alors aucun sujet n'est tabou. Il faut avouer que jusqu'ici je n'ai pas eu beaucoup de chance avec cet amendement. Pourtant, il demande, vous venez de le dire Madame la Présidente, si vous voulez faire 2% d'économie sur les rubriques là où c'est possible, sauf sur les salaires.

Vous allez choisir – mais c'est déjà choisi – d'ignorer cette proposition et de ponctionner plutôt les salaires. C'est dommage, parce que quand on ponctionne les salaires, on diminue le pouvoir d'achat, quand on diminue le pouvoir d'achat, on diminue aussi des rentrées fiscales, enfin bref. Mais je maintiens cette proposition. Ce matin, le ministre m'a

d'ailleurs fait le reproche, dans sa réponse, que rejoindre une association de cantons, ça coûte de l'argent et que l'on n'en n'avait pas beaucoup. Eh bien voici un moyen d'avoir un peu d'argent pour faire ce genre de chose. « Ne négligez aucune proposition » : il semblait que c'était un leitmotiv. Je vous invite à ne pas négliger celle-ci.

M. André Henzelin (PLR), au nom de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : Notre collègue Raoul Jaeggi a fait part de sa proposition d'amendement intitulée « Réduction de 2% sur toutes les rubriques du budget où cela est possible, à l'exception des salaires » auprès du secrétaire du Parlement. Fabien Kohler a fait part de la requête de Raoul Jaeggi à la CGF. Par contre, aucun de ses membres n'a souhaité prendre cette proposition pour la présenter et la défendre lors du Parlement de ce jour. Je n'ai rien à ajouter à ce qui précède, si ce n'est qu'à titre personnel, je vais refuser cette proposition.

M. Yann Rufer (PLR) : La proposition faite par notre collègue PVL nous laisse quelque peu perplexes. La mesure proposée, qui vise à réduire de 2% l'ensemble des dépenses, hormis les frais liés aux collaborateurs, s'attaque de manière linéaire à l'ensemble des tâches et missions, y compris tout ce qui concerne l'environnement, le climat, l'énergie, etc., auxquelles vous devriez, selon votre orientation politique, être sensible. Cette proposition est en totale contradiction avec les agissements réguliers des députés issus du parti PVL au sein de ce Parlement qui, tout au long de l'année, font des demandes de crédits complémentaires pour les domaines liés justement à ces thèmes.

Le Gouvernement, respectivement la CGF, ont retenu un processus qui différencie les efforts en fonction des priorités et des efforts consentis. Monsieur le Député, vous pouvez venir encore plusieurs fois devant nous avec votre proposition linéaire, mais ce n'est pas la manière de faire de la politique du PLR. Cette mesure doit être refusée car elle ne correspond pas aux objectifs initiaux visés par la mesure no 105 et au processus retenu concernant le Plan équilibre.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Je ne vais pas prolonger ces débats. Il est toutefois important pour le Gouvernement d'être transparent par rapport à cette proposition de Monsieur le député Raoul Jaeggi, qui est estimée à un montant d'économies de 4,7 millions, je me permets de préciser ces éléments, soit environ 4 millions pour le compte de fonctionnement, ce qui impliquerait des réductions notamment pour les subsides aux caisses-maladie, les prestations d'intérêt général de l'Hôpital du Jura, l'offre en transports publics, si on prend les gros montants qui figurent au budget. Vous imaginez bien que ce sont sur ces rubriques-là que l'essentiel des économies serait réalisé, de même que sur l'ensemble des institutions sociales et les subventions pour le marché au bétail. Pour ces deux derniers exemples, je me permets de mentionner qu'il s'agit d'institutions et de partenaires qui seraient touchés deux fois puisqu'ils sont déjà concernés par les mesures 212 et 301.

Une économie de 700'000 francs serait également réalisée sur le compte des investissements avec notamment des réductions pour les aménagements routiers et la maintenance routière, les subventions en faveur de l'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie et les équipements et applications informatiques.

Vous l'aurez compris, et personne ne sera dès lors surpris si, à la même question que celle formulée dans le cadre

du budget 2023, la même réponse est amenée par le Gouvernement, à savoir que nous recommandons au Parlement de refuser cette proposition.

Au vote, la proposition de Raoul Jaeggi (PVL) est rejetée par 51 voix contre 6.

Mesure 610.

Gouvernement :

Actualisation des montants en fonction des décisions prises et compensation à 100% (chiffage indicatif basé sur les majorités en commission).

Neutralisation effets financiers en faveur des communes.

Un mécanisme est mis en place afin de garantir un effet financier neutre par rapport aux mesures qui concernent l'ensemble des communes.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5'913	6'313	3'084	1'245	329	-187	-183

Majorité de la commission :

Actualisation des montants en fonction des décisions prises et compensation à 90% (chiffage indicatif basé sur les majorités en commission).

Compensation financière des communes au PE 22-26 à 90%.

Un mécanisme est mis en place afin de garantir un effet financier neutre par rapport aux mesures qui concernent l'ensemble des communes.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
5'322	5'682	2'775	1'120	-262	-818	-491

Minorité de la commission :

Refus de la mesure.

Objectifs financiers pour l'Etat (en milliers de francs)				Effets sur les montants de l'article 1, alinéa 2, de l'arrêté		
2024	2025	2026	dès 2027	2024	2025	2026
0	0	0	0	-5'584	-6'500	-3'267

La présidente : Madame la Ministre, une fois n'est pas coutume, je vous donne la parole en priorité pour nous donner les chiffres de la mesure 610.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Avant que vous vous prononciez sur la mesure 610, je me permets de vous indiquer les effets financiers par rapport aux décisions prises ce jour. Vous comprendrez aisément que je ne revienne pas sur le mécanisme de la mesure 610, qui a été débattu et plus que débattu en commission et sous-commission, mais évidemment les résultats devaient être actualisés en fonction des éléments. Il m'apparaît aussi que les chiffres vont être projetés.

Ainsi, en milliers de francs, une mesure 610 qui serait neutralisée à 100% amènerait des économies d'un peu plus de 5,9 millions en 2024, un peu plus de 6,3 millions en 2025 puis à peu près 3 millions en 2026 et effectivement une baisse liée à certaines mesures temporaires qui ont été prises de 1,2 million en 2027.

En cas de compensation partielle, soit à 90%, les chiffres avancés sont les suivants : pour l'année 2024, 5,3 millions, un peu plus, vous permettrez que j'arrondisse, vous avez les chiffres précis sous les yeux ; en 2025, 5,6 millions ; en 2026, 2,7 millions ; et en 2027, 1,1 million. Je vous remercie de votre attention. Ces éléments-là étaient indispensables pour mener la suite des débats.

M. Pierre-André Comte (PS), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances : La mesure 610 a fait couler beaucoup d'encre et on ne fera pas le rapproche aux communes de s'être inquiétées de ce qui allait se passer pour elles dans son application. Des discussions vives ont eu lieu à ce propos et il a fallu un effort d'explication considérable pour lever certains doutes.

Il fallait d'abord être d'accord sur le sens des mots – je crois qu'une nouvelle explication n'est pas inutile – et leur signification en termes de mesures d'économies. Neutralisation des effets financiers en faveur des communes : tel est le libellé de cette mesure. Dans sa définition, elle ne laisse aucune autre interprétation que celle que le Gouvernement lui assigne, trivialement dit : les communes ne passent pas à la caisse, ni pour payer, ou si peu, ni pour recevoir. Certes la mesure a des effets collatéraux en matière de subventions, par exemple, que la commission a pris soin d'examiner au plus près, sans jamais négliger les remarques et autres questionnements de ses interlocuteurs communaux en séance ou venus d'ailleurs. C'est la raison pour laquelle, abandonnant d'abord, avec le Gouvernement, la mesure contestée 213, la majorité de la commission, en accord avec le Gouvernement, propose pour cette mesure une compensation financière des communes au Plan équilibre 22-26 à 90%, ce qui revient à restituer approximativement 400'000 à 500'000 francs aux communes. Il s'agit de leur donner une

petite marge de manœuvre au profit de ce compromis négocié.

Nos travaux se déroulant alors que l'Association jurassienne des communes (AJC) était en phase de réorganisation – réorganisation qui n'est d'ailleurs pas terminée – nous avons eu quelques difficultés à nous entendre. Puis Madame la Ministre a pris son bâton de pèlerin et a fait un retour à cette institution. Et par courrier du 20 avril à la CGF, le comité de l'AJC, même s'il regrette de ne pas avoir pu consulter l'ensemble des communes par faute de temps, mais se voulant constructif, indique – ce sont là ses propres termes – qu'il soutient la mesure 610 à 90%.

Lorsqu'on examine cette mesure, il ne faut pas oublier la décision prochaine que le Parlement prendra de mettre fin à la mesure OPTI-MA 125, qui aboutira à une restitution de 4,3 millions aux communes. Cette perspective devrait donc les rassurer quant à l'adoption de la mesure 610 du Plan équilibre, cette mesure lourde, en dehors de l'adoption de laquelle nous diminuerions grandement un montant d'économies réalisables qui n'aurait plus vraiment de sens. La majorité de la commission propose donc au plénum de l'adopter.

M. Mathieu Cerf (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Nous remercions tout d'abord Madame la Ministre pour la projection des chiffres. Ils sont plus hauts que prévus et confirment que cette mesure est la plus conséquente en termes d'économies, des économies que l'on va faire sur le dos des communes. La minorité de la commission recommande la suppression de cette mesure, ceci pour plusieurs raisons.

Premièrement, un des objectifs pour le traitement du Plan équilibre consistait en la discussion et la concertation avec les partenaires. Ici, force est de constater que nous sommes allés beaucoup trop vite. Un premier échange avec un maire, qui s'est d'abord montré ouvert à la mesure, puis ensuite une lettre de l'AJC, dont le comité n'avait pas encore été constitué, c'est important de le rappeler, qui s'interrogeait fortement sur la mesure. Puis enfin, une lettre de ce comité, tout fraîchement constitué, mentionnant une petite majorité favorable à la mesure, tout en précisant bien que le comité de l'AJC n'avait pas eu le temps de convoquer ses membres pour une discussion plus approfondie.

Il est important de rappeler aussi qu'une mesure OPTI-MA ressemble fortement à cette mesure 610. La mesure 610 interviendrait donc au moment où les communes pouvaient enfin espérer un peu de répit. Ce serait par conséquent un nouveau coup de massue sur les finances communales largement déjà mises à mal.

Le fait qu'aucune mesure structurelle à l'interne de l'administration n'ait été prise envoie également un mauvais signal aux communes. Elles peuvent légitimement se sentir lésées avec de potentiels nouveaux efforts à fournir sans que l'Etat n'en fasse de même.

Je profite d'avoir la parole pour vous informer que notre groupe refusera cette mesure à une large majorité.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Il est d'intérêt public de bénéficier d'un budget en début d'exercice. Il est également de l'intérêt des communes qu'un budget cantonal puisse être validé dans les délais. J'en veux pour preuve que l'absence de budget bloque notamment les

investissements cantonaux, parmi lesquels les projets cantonaux consentis dans les communes, respectivement le versement de subventions cantonales en faveur de communes. Le versement de subventions, comme par exemple celle débattue précédemment en lien avec les trottoirs, serait bloqué. L'absence de budget aurait également des conséquences négatives dans différentes politiques sectorielles dont bénéficient les communes, à l'exemple des activités extrascolaires pour l'école obligatoire.

Tous les principaux acteurs en lien avec les finances publiques sont concernés par le Plan équilibre. Les entreprises, les entités paraétatiques et autres entreprises détenues en majorité par l'Etat, les bénéficiaires de subventions, le personnel, les membres du Gouvernement et du Parlement. Dans ce contexte, il n'est pas demandé aux communes des efforts supplémentaires par rapport aux acquis actuels. Comme effort, il leur est demandé de faire l'impasse sur les économies dont elles auraient bénéficié par les mesures prises ce jour par ce Parlement.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de cette mesure 610, ces dernières pourront être débattues en commission et au plénum lors du traitement de l'adaptation législative nécessaire au déploiement de cette mesure 610.

Après avoir entendu les arguments et dans un souci de consensus, le Gouvernement se rallie à la proposition de la majorité de la commission visant à compenser les effets financiers à hauteur de 90%.

(Le Gouvernement retire sa proposition et se rallie à la proposition de la majorité de la commission.)

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 40 voix contre 11.

Les mesures 101, 102, 103, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 509, 510, 511, 512, 1, 2, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 601, 602, 603, 606, 608, 609, 201, 203, 204, 208, 209, 211, 212, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 711, 302, 303, 304, 306, 307, 308, 401, 406, 407, 408, 409, 412 et 413 sont acceptées tacitement.

Les mesures 402, 403, 405, 414, 415 et 416 qui ne représentent pas d'économies sont retirées du Plan équilibre.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de la discussion de détail des rubriques. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'une ou l'autre des propositions ? Oui, Monsieur le député Voirol.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Comme évoqué dans mon préambule, j'aurais aimé connaître les montants que l'on devra finalement voter dans l'arrêté pour que l'on puisse faire une interruption de séance de cinq minutes. Je sais bien qu'il est 16.30 heures mais je pense qu'au vu l'importance du dossier, on peut se permettre cinq minutes de discussion.

La présidente : Tout à fait. J'allais entrer dans la discussion de détail de l'arrêté et vous proposer quelques minutes d'interruption de séance. Je terminais juste l'examen des mesures. Est-ce que quelqu'un souhaite revenir sur l'une ou l'autre des mesures ? Ce n'est pas le cas. Est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer à la discussion de l'arrêté et en vue de sa finalisation. Pour vous présenter les chiffres, je propose de donner la parole à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Merci beaucoup Madame la Présidente, merci aussi de la manière dont vous menez ces débats, avec souplesse malgré la complexité. Effectivement, en parallèle des différents votes, la Trésorerie générale, par Sandra Stadelmann Hushi et Pascal Charmillot, qui se trouvent dans l'antichambre à côté, ont réalisé les calculs qui vous sont présentés, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'écran que vous trouvez derrière moi. Je m'épargnerai de mentionner l'ensemble des chiffres, mes collègues m'ont fait remarquer que je ne les arrondissais pas toujours à la décimale juste.

Simplement vous indiquer, par rapport aux propositions sur les années 2024, 2025 et 2026, qu'il importait également de mettre à l'écran les propositions 2027. Vous le savez, dans le cadre des débats, des discussions, certaines mesures prévues de manière pérenne ont été transformées en mesures temporaires. Nous voyons qu'un nouveau défi s'ouvrira devant nous en 2027 et que les travaux à mener aussi bien par le Gouvernement que par la commission de gestion et des finances devront se poursuivre. Toutefois, je tenais à relever encore à ce stade et mentionner les montants aujourd'hui validés par ce plénum, à savoir 31'892'000 francs pour l'année 2024, 35'810'000 francs pour l'année 2025, 32'925'000 francs pour l'année 2026 et enfin 26'329'000 francs pour l'année 2027.

Je vous remercie de votre attention. Je tiens aussi à mentionner à ce stade qu'on peut remarquer que les votes jusqu'à ce jour, ou jusqu'à maintenant, ont démontré une belle solidité du socle qui semblait pourtant s'effriter ce matin. Je tiens d'ores et déjà à vous remercier et j'espère que ce socle tiendra jusqu'à la fin des votes de ce plénum.

La présidente : Monsieur le député Voirol, vous voulez l'interruption de séance maintenant ? Oui. Je vous accorde cinq minutes.

(Interruption de séance de cinq minutes.)

La présidente : Nous allons donc passer à la discussion de détail de l'arrêté portant approbation de l'actualisation du plan financier pour la période 2023 à 2026, liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

Article premier

Commission et Gouvernement :

¹ L'actualisation du plan financier pour la période 2024-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 » est approuvée.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Commission et Gouvernement :

² L'objectif financier de 40 millions de francs par rapport au message du Gouvernement relatif au budget 2022 daté du 7 septembre 2021 doit être atteint par la réalisation d'économies, l'augmentation de recettes et la reconsidération d'investissements.

^{2bis} Les mesures retenues dans le cadre de l'adoption du présent arrêté permettent les économies suivantes :

- 2024 : 31,892 millions ;
- 2025 : 35,810 millions ;
- 2026 : 32,925 millions.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Commission :

³ Pour atteindre cet objectif de 40 millions dans les meilleurs délais, le Gouvernement et la Commission de gestion et des finances établissent une feuille de route précise avant fin juin 2023.

⁴ Les mesures permettant de résorber le solde pour atteindre l'objectif financier prévu à l'alinéa 2 doivent être décidées avant le 31 décembre 2024.

Le Gouvernement se rallie à la proposition de la commission.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 2

Minorité de la commission (proposition initiale) :

¹ Les mesures du programme « Plan équilibre 22-26 » pour lesquelles la modification de bases légales relevant de la compétence du Parlement est nécessaire seront soumises à celui-ci au plus tard le 30 juin 2024.

Majorité de la commission et Gouvernement :

¹ Les mesures du programme « Plan équilibre 22-26 » pour lesquelles la modification de bases légales relevant de la compétence du Parlement est nécessaire seront soumises à celui-ci au plus tard le 31 décembre 2024.

La minorité de la commission retire sa proposition.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Majorité de la commission et Gouvernement :

² Une mise à jour de la planification des investissements sera présentée au Parlement en même temps que le budget 2024.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Article 3

Proposition initiale :

Le Gouvernement est autorisé à lancer le projet « Modernisation de l'administration » selon les modalités décrites dans le message du Gouvernement au Parlement du 27 septembre 2022 relatif à l'arrêté portant approbation de l'actualisation du Plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

Majorité de la commission et Gouvernement :

Le Gouvernement engage le processus « Modernisation de l'Etat » selon les modalités décrites dans le message du Gouvernement au Parlement du 27 septembre 2022 relatif à l'arrêté portant approbation de l'actualisation du Plan financier pour la période 2023-2026 liée à la mise en œuvre du programme « Plan équilibre 22-26 ».

Minorité de la commission :
(Pas d'article 3.)

M. André Henzelin (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de gestion et des finances et président d'icelle : La majorité de la commission vous propose d'accepter sa proposition. Le Gouvernement engage le processus Modernisation de l'Etat, il n'y a aucun obstacle qui s'oppose visant à cet article 3.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de gestion et des finances : Je me permets de vous citer le message du Gouvernement issu du Programme gouvernemental de législature 2021-2025 : « Quel visage aura le Jura en 2030 ? Le Gouvernement imagine à cet horizon (...) un Etat modernisé qui collabore toujours davantage avec les communes. » En 2021, le Gouvernement n'avait pas encore de Plan équilibre 22-26 sur sa table, mais il s'était déjà engagé à moderniser la structure de l'Etat. A quoi bon aujourd'hui demander au Parlement, dans cet arrêté, d'engager un processus qui est déjà initié ?

Je vous rappelle également le message du 4 octobre 2022 relatif au projet de révision partielle de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration, de la loi sur le personnel de l'Etat et du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration : la création de cinq postes de secrétaires généraux de départements.

Dans le message du 4 octobre dernier, je cite l'article 15a : « Un objectif du Gouvernement, avec le projet de réforme qu'il entend proposer au Parlement dans le cadre du Plan équilibre 22-26, est de moderniser la gestion de l'Etat et des services ou offices. Dans un premier temps, les secrétaires généraux devront s'impliquer fortement dans la mise en œuvre de la réforme ». La modernisation de l'Etat est déjà engagée par le Programme de législature du Gouvernement depuis 2021. Une modernisation ne doit pas être le motif majeur d'engagement de cinq secrétaires généraux.

En conclusion, le groupe du Centre vous fait la proposition de supprimer l'article 3.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Lors des discussions en commission de gestion et des finances, il a été à de nombreuses reprises indiqué la nécessité de ne pas se limiter à des réflexions qui concernaient des coupes qui seraient temporaires, mais bien la possibilité d'inscrire une réelle réflexion dans le temps sur des mesures structurelles, organisationnelles, pérennes pour l'Etat jurassien. Dès lors, si le Gouvernement a souhaité, avec la majorité de la commission de gestion et des finances, que cet article 3 figure dans cet arrêté, c'est bien afin que le Parlement puisse se prononcer sur l'engagement d'un tel processus et notamment de ce processus de modernisation de l'Etat. Nous souhaitons ainsi que le Parlement marque son soutien à cette volonté de réforme, mais aussi son souhait d'être un partenaire de ce projet par l'intermédiaire notamment de la commission de gestion et des finances. Et le Gouvernement s'y engage, le Parlement sera tenu informé régulièrement de l'évolution de ce projet avant même que ne lui soient soumises les modifications légales qui le consacreront.

Je tiens également à préciser que ce feu vert donné par le Parlement n'est pas un blanc-seing donné au Gouvernement. Le Parlement, au travers du suivi par la CGF, mais aussi des budgets, de modifications législatives, aura son

mot à dire. Enfin, je tiens à revenir sur les éléments mentionnés à la tribune par Monsieur le député Aubry. Je tiens à dire que cet article 3 ne traduit en aucun cas le fait que le Parlement soutiendrait l'engagement de secrétaires généraux des départements. Certes, comme indiqué dans le message du Plan équilibre, ceux-ci seraient un appui nécessaire et appréciable pour l'avancement de ce projet, mais je tiens à rappeler que l'engagement de ces secrétaires généraux fait l'objet d'un message ad hoc, actuellement à l'examen en commission de gestion et des finances et que, dès lors, les députés auront toute la latitude de se prononcer sur ce dossier. Je vous remercie de soutenir cet article 3.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 43 voix contre 13.

Tous les autres articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont adoptés sans discussion.

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Oui c'est le cas. Vous avez la parole Monsieur le député Stéphane Theurillat.

M. Stéphane Theurillat (Le Centre) : Je vous rassure, je ne vais pas rallonger très longtemps les débats. Simple-ment, à la lecture des décisions prises dans la journée, nous remarquons qu'il est demandé de faire de gros efforts financiers aux communes, aux employés de l'Etat, aux entreprises, aux familles, au monde agricole, aux automobilistes, aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et j'en oublie. Si nous sommes conscients et en phase que le redressement de nos finances ne se fera pas sans efforts de toutes et tous, nous regrettons vivement que ceux-ci ne seront pas accompagnés à ce jour de mesures structurelles significatives. Eh oui ! Tout le monde passe à la caisse mais on continue, année après année, de reporter les réflexions et les mesures structurelles visant à diminuer l'appareil étatique. Le Plan équilibre se voulait un exercice dans lequel la globalité des mesures seraient débattues afin de trouver justement un équilibre dans les efforts à faire. Sans mesures structurelles à court terme, il manque clairement une grande partie de l'exercice.

D'autre part, nous avions initialement compris qu'il y aurait une deuxième mouture de mesures à traiter en fin d'année. Nous étions persuadés que toutes les propositions émises par les groupes et non retenues par cause de manque de temps auraient été traitées d'ici la fin de l'année. C'est donc avec surprise que nous avons appris au Bureau du Parlement que le Plan équilibre s'arrêtait aujourd'hui et qu'éventuellement des mesures seraient intégrées au prochain budget, avec modification de la planification financière si nécessaire. C'est pourquoi nous avons demandé une modification de l'arrêté qui nous est présenté, afin d'assurer la poursuite du Plan équilibre. Au vu des différents échanges, notamment en commission, nous avons le sentiment qu'aucune mesure structurelle n'interviendra à court terme.

En conséquence, je vous informe que notre groupe est partagé et qu'une minorité des députés du Centre ne soutiendra pas le Plan équilibre, non pas parce que nous sommes contre le fait de prendre des mesures, mais parce que nous estimons que la mouture proposée ne correspond pas à la volonté proposée lors de l'échange entre tous les partis à l'été 2021. Echange qui, nous le rappelons, demandait un effort de toutes parts pour tendre à l'équité, comme l'a appelé ce matin Madame la Ministre.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je vais être relativement bref et court pour vous dire que c'est vrai que nous avons émis quelques doutes quant à l'acceptation ou non de cet arrêté. Je remercie en tout cas les députés qui ont fait l'effort d'essayer de tendre vers une solution de consensus auquel nous tenons. Or, c'est vrai, c'est très difficile, toutes les décisions sont extrêmement difficiles, aucune n'est prise de gaieté de cœur. J'aimerais dire que l'on a fait aujourd'hui un travail important quand même pour essayer d'aller de l'avant. Mais pour nous, le chemin n'est en effet pas non plus terminé puisqu'il y aura d'autres mesures. L'objectif des 40 millions qui figure dans l'arrêté nous obligera à continuer et à poursuivre ces démarches pour les années à venir et je souhaite la poursuite de ces réflexions, en particulier sur les modifications structurelles, je l'ai suffisamment rappelé dans mon rapport introductif, et que l'on s'attache véritablement à trouver des solutions, à améliorer ces situations structurelles.

Je ne serai pas plus long, en vous remerciant encore. Notre groupe soutiendra l'arrêté.

Au vote, l'arrêté est accepté par 49 députés.

La présidente : Le Gouvernement désire prendre quelques minutes la parole. Je cède la parole à Monsieur le président du Gouvernement, Monsieur le ministre Jacques Gerber.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Face à un exercice tout de même inhabituel entre deux institutions que sont le Parlement et le Gouvernement jurassiens, ce dernier profite de cette tribune, après une année et demie de travail intense avec parfois, souvent, des échanges intenses, animés, voire même des propos passionnés et engagés qui ont parfois freiné un peu les processus, on l'a encore entendu ce matin dans les travées du Parlement. Je crois que l'exercice qui a été éprouvé par la commission ces derniers temps a montré ses effets par un résultat significatif aujourd'hui. Je crois que c'est également cela la démocratie, démocratie que le Gouvernement entend soulever, remercier également aujourd'hui par ce résultat qui est une première étape, comme on l'a entendu.

Le Gouvernement aimerait remercier particulièrement la présidente du Parlement, bien sûr, le secrétaire du Parlement, le président de la commission de gestion et des finances pour un travail intense, l'ensemble des commissaires, la Trésorerie générale pour le travail effectué et également la ministre en charge Rosalie Beuret Siess, qui depuis plus d'une année et demie cherche les équilibres pour arriver au résultat que nous avons aujourd'hui. Mesdames et Messieurs, le travail continue, l'arrêté qui vient d'être décidé oblige le Parlement, oblige le Gouvernement à atteindre l'objectif des 40 millions. Nombre de remarques ont été émises aujourd'hui. Aujourd'hui, nous avons un peu plus de temps que le processus de décembre pour justement amener des propositions. J'ai beaucoup entendu qu'il fallait amener des propositions structurelles. On attend les propositions des groupes parlementaires. Le Gouvernement est prêt à toutes les analyser, à les mettre en œuvre, à vous présenter les modifications de bases légales nécessaires pour ce faire. Cet objectif de 40 millions n'est pas contesté aujourd'hui, il est indispensable pour faciliter l'acceptation des futurs budgets.

Mesdames et Messieurs les Députés, un grand merci pour l'exercice exemplaire qui a été réalisé aujourd'hui.

7. **Question écrite no 3515**
BAT, quels aménagements et avantages fiscaux, et pour qui ?
Rémy Meury (CS-POP)
8. **Question écrite no 3515**
Violences faites aux enseignants
Roberto Segalla (VERT-E-S)
9. **Motion no 1460**
Non au subventionnement du pellet étranger
Alain Koller (UDC)
10. **Interpellation no 1007**
Micropolluants dans la Birse : qu'en est-il ?
Pierre-André Comte (PS)
11. **Question écrite no 3516**
Des fissures dans le protocole ?
François Monin (Le Centre)
12. **Question écrite no 3517**
Parking du pont de Ravines, situation ?
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
13. **Interpellation no 1010**
Le Canton du Jura au paradis du vélo !
Emilie Moreau (PVL)
14. **Postulat no 455**
Pour une agriculture jurassienne forte et efficace
Alain Koller (UDC)
15. **Interpellation no 1009**
Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande
Yann Rufer (PLR)
16. **Question écrite no 3514**
Disparition non annoncée ?
Magali Voillat (Le Centre)
17. **Question écrite no 3519**
Prévention et prise en charge de personnes concernées par les troubles du comportement alimentaire (TCA)
Vincent Hennin (PCSI)

(Les points 7 à 17 sont renvoyés à la prochaine séance.)

La présidente : Avant de clore notre séance, j'ai oublié une petite communication. Je souhaitais encore féliciter notre collègue Boris Beuret pour son accession à la présidence de la Fédération suisse des producteurs de lait. (*Applaudissements.*)

Je me réjouis de retrouver ceux d'entre vous qui participent tout à l'heure au jass du Parlement et souhaite une bonne fin de journée aux autres.

(La séance est levée à 17.05 heures.)